



République du Sénégal

Un peuple-un but-une foi

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



CENTRE DE FORMATION JUDICIAIRE



Sous-Section : EDUCATEUR SPECIALISE

Mémoire de fin de formation

THEME :

La famille d'accueil : une alternative à la problématique de la prise en charge institutionnelle ?

Présenté par :

Mme. Awa KHOUMA

Sous la Direction de :

Mme. Awa Ndiaye Diouf NDOYE
Educatrice spécialisée

Promotion : 2022/2025

DEDICACES

Au nom d'Allah, le Clément, le Miséricordieux,

Paix et salut sur le Prophète Muhammad (Paix et Salut sur Lui).

Nous dédions ce travail à nos chers parents, dont l'amour, le soutien et les prières ont été une lumière tout au long de notre parcours académique.

Que la paix, la miséricorde et la lumière d'Allah continuent de les envelopper.

Nous dédions également ce mémoire à notre cher et tendre époux, pour son soutien indéfectible, sa patience et sa compréhension tout au long de cette aventure.

À mes enfants bien-aimées, source de motivation et de tendresse, nous vous adressons toute notre gratitude et notre amour.

REMERCIEMENTS

Nos remerciements les plus sincères vont à Madame Awa Ndiaye Diouf Ndoye, notre encadreur, pour sa bienveillance, son écoute et son accompagnement constant dans l'élaboration de ce mémoire.

Nous remercions également l'ensemble des formateurs, qui nous ont transmis savoir et rigueur durant ces trois années de formation.

Nous exprimons notre profonde reconnaissance à la Direction du Centre de Formation Judiciaire (CFJ) pour sa disponibilité, sa compréhension et son engagement envers les élèves.

Nos pensées vont également à tous nos camarades de promotion : Qu'Allah vous accompagne et vous bénisse dans chacune de vos entreprises futures.

Enfin, nous adressons nos remerciements à nos familles, proches ou éloignées, ainsi qu'à nos amis d'ici et d'ailleurs, pour leur présence, leur soutien et leurs encouragements tout au long de ce parcours.

LISTE DES PRINCIPAUX SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AEMO : action éducative en milieu ouvert

ANSD : agence nationale de la statistique et de la démographie

CADBE : charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

CAI : centre d'accueil immédiat

CAS : centre d'adaptation sociale

CEDEAO : comité économique des Etats de l'Afrique de l'ouest

CF : Code de la Famille

Cf : confère, se référer à

CFJ : Centre de Formation Judiciaire

CIDE : convention internationale des droits de l'enfant

CP : Code Pénal

CP : centre polyvalent

CPA : centre de premier accueil

CS : centre de sauvegarde

CPP : Code de Procédure Pénale

DPJS : direction de la protection judiciaire et sociale

DGPJS : direction générale de la protection judiciaire et sociale

DESPS : direction de l'éducation surveillée et de la protection sociale

ENTSS : école nationale des travailleurs sociaux spécialisés

IBIDEM : référence citée immédiatement avant

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : organisation des nations unies

PANPE : Plan d'action national pour la protection de l'enfance

SNPE : stratégie nationale de protection de l'enfance

UA : union africaine

UNICEF : Fonds des Nations unies pour l'enfance

VESOS : village d'enfants SOS

TABLES DES MATIERES

DEDICACES	i
REMERCIEMENTS	iii
LISTE DES PRINCIPAUX SIGLES ET ABRÉVIATIONS	iv
TABLES DES MATIERES	vi
INTRODUCTION GENERALE	1
PARTIE 1 : CADRE DE REFERENCE	4
CHAPITRE 1 : PROBLEMATIQUE	4
1.1 : Analyse du contexte	4
1.2 : Position du problème	5
1.3 : Formulation de la question générale de recherche	7
CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTERATURE	7
CHAPITRE 3 : PERTINENCE DE LA RECHERCHE	11
3.1 : Pertinence sociale	11
3.2 : Pertinence scientifique	12
CHAPITRE 4 : CADRE DE REFERENCE	13
4.1 : Famille d'accueil	13
4.2 : Prise en charge institutionnelle	15
4.3 : Alternative	16
CHAPITRE 5 : OBJECTIFS DE LA RECHERCHE	18
5.1 : Objectif général	18
5.2 : Objectifs spécifiques	18
DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE	19
CHAPITRE 6 : OPTION METHODOLOGIQUE	19
6.1 : méthode de recherche	19
6.2 : Type de recherche	20
Chapitre 7 : UNIVERS DE LA RECHERCHE	20
7.1 : Cadre de la recherche	20
7.1.1 : Présentation du Sénégal	20
7.1.2 : Présentation de la région de Dakar	21
7.1.3 : Présentation du département de Mbacké	22

7.2 : La population à l'étude.....	23
CHAPITRE 8 : LA STRATEGIE DE LA RECHERCHE.....	23
8.1 : Recherche documentaire.....	23
8.2 : l'échantillonnage.....	24
8.3 : La collecte de données.....	24
8.3.1 : L'entretien.....	24
8.3.2 : L'observation.....	25
8.3.3 : Le récit de vie.....	25
8.4 : Les instruments de collecte des données.....	25
8.4.1 : Le guide d'entretien.....	25
8.4.2 : La grille d'observation.....	26
8.4.3: Le guide de récit de vie.....	26
8.4.4 : le carnet de terrain (ou journal de bord).....	26
8.5 : Le mode d'analyse des données.....	26
CHAP 9 : LIMITES ET DIFFICULTES DE LA RECHERCHE.....	27
9.1 : Les limites de la recherche.....	27
9.2 : Les difficultés de la recherche.....	28
CHAPITRE 10 : ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE.....	28
TROISIÈME PARTIE : ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES DONNÉES.....	30
CHAPITRE 11 : LES LIMITES DE LA PRISE EN CHARGE INSTITUTIONNELLE.....	30
11.1 : Un manque de couverture institutionnelle de protection sociale sur l'ensemble du territoire national.....	30
11.2 : Un cadre institutionnel peu chaleureux.....	30
11.3 : Une surcharge de travail et un manque de moyens.....	31
11.4 : Une stigmatisation des enfants placés en institutions.....	32
CHAPITRE 12 : LES APPORTS ET BENEFICES DU PLACEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL.....	32
12.1 : Un environnement familial chaleureux et personnalisé.....	32
12.2 : Un maintien des liens affectifs et sociaux.....	33

12.3 : les avantages éducatifs de la famille d'accueil	34
12.4 : Les avantages économiques et sociaux	34
12.5 : Le soutien à la réintégration familiale.....	35
CHAPITRE 13 : LES LIMITES ET DEFIS LIES A LA FAMILLE D'ACCUEIL	36
13.1 : L'insuffisance de formation et de soutien aux familles d'accueil	36
13.2 : Les difficultés d'adaptation et d'attachement.....	36
13.3 : Des tensions possibles entre la famille d'accueil et la famille biologique	38
13.4 : L'absence d'un cadre réglementaire clair et uniforme	38
CONCLUSION GENERALE.....	42
BIBLIOGRAPHIE	44
ANNEXE.....	47
Annexe.....	47

INTRODUCTION GENERALE

La protection de l'enfance constitue une préoccupation majeure et constante de la communauté internationale, comme en témoignent l'adoption et la mise en œuvre de nombreux instruments juridiques de droit international, à la fois général¹, thématiques² et/ou catégoriels³.

Le Sénégal, à travers sa Constitution du 22 janvier 2001 (articles 7, 17, 20, 21 et 22), le Code de la Famille⁴ (293 à 295) et le Code de Procédure Pénale⁵ (573 et suivants), a exprimé son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant, en intégrant cette mission dans les priorités de l'État⁶.

Dans cette dynamique, la famille apparaît comme le premier espace de socialisation et de développement de l'enfant. Elle constitue son principal cadre de référence, tant sur le plan affectif, culturel que moral. C'est en son sein que l'enfant acquiert ses premières connaissances, intègre les règles sociales, développe ses premières compétences et tisse les premiers liens d'attachement. Selon Émile Durkheim (1858-1917), l'un des fondateurs de la sociologie moderne, la famille joue un rôle essentiel dans la transmission des normes et des valeurs indispensables à l'intégration sociale⁷. De son côté, Talcott Parsons (1902-1979), théoricien du fonctionnalisme⁸, considère la famille comme l'institution centrale de la socialisation primaire, à travers laquelle l'enfant construit sa personnalité et intériorise les modèles culturels de son groupe social⁹.

En Afrique on note une précarité des conditions de vie des enfants qui est provoquée par des crises et conflits multiformes au sein du continent¹⁰. Cependant, certains enfants se retrouvent

¹ Comme Déclaration universelle des droits de l'homme (1948, DUDH), Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) etc.

² Exemple : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC, 1966), Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP, 1966) etc.

³ Exemple : Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT, 1984), Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006) etc.

⁴ Loi n°72-61 du 12 juin 1972 portant code de la famille, entré en vigueur le 1 Janvier 1973.

⁵ Loi n° 65-61 du 21 juillet 1965 portant code de procédure pénale

⁶ Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant, décembre 2013 p.8

⁷ Émile Durkheim, *Éducation et sociologie*, 1922, p. 45 cité par Maguèye Iaye Sène dans son mémoire de fin de formation

⁸ Les idées-clés du fonctionnalisme de Parsons : la société est un système composé de sous-systèmes (famille, école, économie, etc.) qui doivent coopérer pour fonctionner harmonieusement. Chaque sous-système remplit une fonction précise qui répond à des besoins sociaux fondamentaux. La famille, par exemple, est chargée de la socialisation primaire (apprentissage des normes, des rôles, des valeurs) et du soutien affectif.

⁹ Parsons, T. & Bales, R. F. (1955). *Family, Socialization and Interaction Process*, chapitre II, intitulé *Family Structure and the Socialization of the Child*, se concentre précisément sur la socialisation primaire, décrivant le rôle de la famille comme agent essentiel dans l'acquisition des normes et des valeurs culturelles, page 35

¹⁰ Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant, décembre 2013 p.8

privés temporairement ou durablement de la protection de leur famille biologique, du fait de situations de négligence, de maltraitance, d'abandon ou de vulnérabilité sociale. L'État se voit alors dans l'obligation d'assurer leur prise en charge dans un environnement sûr et favorable à leur épanouissement global.

La prise en charge des enfants a longtemps été confiée à des structures institutionnelles. Parmi ces structures nous avons celles relevant du ministère de la Justice, en l'occurrence de la DGPJS. Il s'agit des centres de premier accueil (CPA¹¹), des centres d'adaptation sociale (CAS¹²), des centres polyvalents (CP¹³), des centres de sauvegarde (CS¹⁴), des centres d'accueil immédiat (CAI¹⁵) et des services de l'action éducative en milieu ouvert (AEMO¹⁶). Le nombre et la diversité des structures de prise en charge des mineurs mises en place par les pouvoirs publics restent limités¹⁷. Le principal dispositif d'intervention offert par le Ministère de la Famille, de l'action sociale et des solidarités est le Centre Ginddi¹⁸ basé à Dakar. Face à ces insuffisances, d'autres alternatives sont à explorer notamment le placement familial.

Cette étude s'inscrit ainsi dans une perspective d'analyse comparative entre la prise en charge institutionnelle et le placement en famille d'accueil. Elle se propose d'évaluer les apports, les limites et les conditions de réussite de ce dernier modèle, en mettant en lumière en quoi il représente une réponse souple, adaptée et centrée sur les besoins fondamentaux de l'enfant.

Afin de mener une étude approfondie sur le thème de recherche, ce travail s'organise en trois grandes parties : le cadre de référence (première partie), le cadre méthodologique (deuxième partie) et le cadre d'analyse et d'interprétation des résultats (troisième partie).

La première partie, consacrée au cadre de référence, a pour objectif de mieux cerner la problématique de l'étude. Elle présente le contexte dans lequel s'inscrit le sujet, définit les concepts clés, et expose la problématique ainsi que la position du problème. Cette section comporte également

¹¹ Décret 2024-792 du 26 mars 2024

¹² Article 3 du décret 81-1047 du 29 octobre 1981 fixant les règles d'organisations et de fonctionnement des services extérieurs de la DSPES

¹³ Article 14 ibidem

¹⁴ Article 12 ibidem

¹⁵ Décret 2024-792 du 26 mars 2024.

¹⁶ Article 9 ibidem

¹⁷ Nous avons 3 CPA (Dakar, saint louis, Ziguinchor), 4 CS (Pikine-Guédiawaye, Cambérène, Kandé et Thiès), 3 CP (Diourbel, Thiaroye et Kaolack) et 1 CAS (Nianing). Les CAI ne sont pas encore fonctionnels

¹⁸ Le Centre Ginddi, structure d'accueil, d'information et d'orientation dédiée aux enfants en situation difficile, a été fondé en 2003 à l'initiative du Chef de l'État. Sa mission principale consiste à accueillir, assister et accompagner sur le plan psychosocial les enfants vivant dans la rue, ainsi que ceux exposés à la maltraitance, aux abus, à l'exploitation ou menacés d'exclusion sociale.

une revue de la littérature scientifique pertinente, permettant de situer l'étude dans le champ des travaux existants. Les objectifs de la recherche, sa pertinence ainsi que les hypothèses éventuelles y seront également abordées.

La deuxième partie, relative au cadre méthodologique, décrit les approches utilisées pour mener la recherche. Elle précise le type de recherche, les méthodes de collecte de données, l'univers d'étude, ainsi que les techniques d'échantillonnage. Elle aborde également les considérations éthiques, les stratégies d'enquête adoptées, et les difficultés ou limites rencontrées au cours du processus.

Enfin, la troisième partie est consacrée à l'analyse et à l'interprétation des données recueillies. Elle permet d'exploiter les résultats issus du terrain et de proposer une lecture critique en lien avec la problématique initiale.

PARTIE 1 : CADRE DE REFERENCE

Afin de donner une assise théorique et méthodologique solide à cette recherche, il importe de présenter la problématique qui en découle (chapitre 1), d'examiner la revue de la littérature existante (chapitre 2), de préciser la pertinence de l'étude (chapitre 3), puis de définir le cadre de référence stricto sensu(chapitre4) qui orientera l'analyse.

CHAPITRE 1 : PROBLEMATIQUE

Pour mieux comprendre la portée et les enjeux de cette étude, il convient tout d'abord d'analyser le contexte dans lequel s'inscrit le sujet, d'identifier la position du problème qui en découle, puis de formuler la question générale de recherche qui guidera la réflexion.

1.1 : Analyse du contexte

La finalité d'un système éducatif est de préparer l'enfant à s'insérer pleinement dans une société confrontée à des défis croissants en matière de survie et d'épanouissement. La famille, en tant que cellule de base de la société et cadre naturel pour le développement et le bien-être de ses membres, porte la responsabilité première d'assurer une prise en charge adéquate des enfants. Mais lorsque la famille d'origine n'est plus en mesure de garantir la sécurité, le bien-être et le développement de l'enfant, une autre modalité de prise en charge peut être mobilisée : la famille d'accueil.

Le contexte de la famille d'accueil est celui d'un besoin croissant de protection adaptée des enfants vulnérables, dans un cadre plus humain que l'institution. Il repose sur des enjeux sociaux, juridiques, psychologiques et éducatifs, en lien avec les droits fondamentaux de l'enfant.

À l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), l'Assemblée générale des Nations Unies a officiellement adopté, le 20 novembre 2009, les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants.¹⁹

Ces dernières ont été élaborées en réponse à la prise de conscience des insuffisances dans l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), notamment pour les millions d'enfants privés de protection parentale ou menacés de l'être à travers le monde²⁰. Face à cette réalité préoccupante, la communauté internationale s'est mobilisée pour élaborer un cadre spécifique. Les Lignes directrices sont le fruit de cinq années de concertation et de négociation

¹⁹ Cf lignes directrices des nations unies relative à la protection de remplacement, avant-propos, 20 novembre 2009.

²⁰ Ibidem.

impliquant le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, des gouvernements sous la conduite du Brésil, de l'UNICEF, des experts et chercheurs, des organisations non gouvernementales, ainsi que de jeunes ayant eux-mêmes vécu une expérience de placement.

1. 2 : Position du problème

La prise en charge des enfants privés de leur milieu familial d'origine constitue un enjeu fondamental de protection de l'enfance, aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale. Historiquement, cette mission a été assurée en grande partie par des structures institutionnelles et des ONG telles que les orphelinats, les centres d'accueil etc. Toutefois, leur efficacité et leur impact sur le développement global de l'enfant sont de plus en plus remis en question.

Malgré les efforts déployés dans de nombreux pays pour assurer la protection des enfants privés de leur milieu familial, la prise en charge institutionnelle demeure la forme la plus répandue. Pourtant, de nombreuses études (UNICEF, Tollfree, Gilligan, Del Valle et Bravo...) et cadres normatifs internationaux (CIDE, CADBE, Lignes directrices de l'ONU, etc.) remettent en question l'efficacité de cette approche. Ils ont ainsi mis en évidence les limites de l'institutionnalisation.

Ces constats justifient que la prise en charge institutionnelle ne soit envisagée qu'en dernier recours, comme le recommandent les Lignes directrices de l'ONU de 2009²¹, qui appellent à privilégier des solutions familiales, notamment le placement en famille d'accueil.

Ce modèle est largement soutenu par les instruments juridiques internationaux tels que : la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) et les Lignes directrices de 2009 sur la protection de remplacement. Ces derniers insistent sur la priorité à accorder un cadre familial dans tout projet de placement.

L'État sénégalais a néanmoins renforcé son engagement par le décret n° 2023-679 du 23 mars 2023, transformant la Direction de l'Éducation surveillée et de la Protection sociale (DESPS) en Direction de la Protection judiciaire et sociale (DPJS)²². Par la suite, le décret n° 2024-792 du 26 mars 2024 a érigé cette dernière en Direction générale de la Protection judiciaire et sociale (DGPJS).

Le passage de la DPJS au rang de direction générale (DGPJS) constitue une opportunité structurante pour moderniser, renforcer et étendre l'action de l'État en matière de protection

²¹ Ibidem Chapitre IV, Paragraphe 32

²² Plusieurs avancées ont ainsi été notées. Il s'agit de la tenue d'un atelier mars/juillet 2024 pour « l'institutionnalisation de la protection de remplacement » afin d'inclure les familles d'accueil comme composante de base ; la mise en place d'un projet d'appui institutionnel au système de protection de l'enfance, avec un comité de pilotage mis en place le 30 avril 2024 ; Le Sénégal est « vers la codification des familles d'accueil » (juillet 2024) pour établir un cadre formel de protection de remplacement etc.

judiciaire et sociale des enfants et des jeunes vulnérables au Sénégal. Sa mission est de mettre en œuvre les politiques publiques en matière de protection des enfants et des jeunes. Conformément décret n° 2023-679 du 23 mars 2023 portant organisation du Ministère de la Justice²³. La DGPJS est chargée de :

- ✓ de l'étude et de l'élaboration des projets de textes relatifs à la protection judiciaire et sociale des enfants et des jeunes, ainsi qu'à la prévention de la déviance et de la délinquance juvénile ;
- ✓ de contribuer à la préparation et à la mise en œuvre des conventions internationales portant sur les matières relevant de sa compétence ;
- ✓ de la protection, la rééducation et la réinsertion socioprofessionnelle des mineurs victimes, témoins ou en situation de conflit avec la loi (de 0 à 18 ans), ainsi que des enfants et jeunes en danger (de 0 à 21 ans) ;
- ✓ de conduire des actions de prévention et de réadaptation sociale et familiale à l'attention des enfants, des jeunes, des familles et de leur environnement ;
- ✓ de participer aux activités liées à la protection de l'enfance et de la jeunesse ;
- ✓ de procéder à l'agrément, au contrôle, à l'encadrement, ainsi qu'à l'instruction des demandes d'ouverture ou de fermeture des institutions publiques et privées de protection recevant ou hébergeant des enfants et des jeunes ;
- ✓ de mettre en œuvre les procédures administratives relatives à l'adoption internationale, conformément à la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

En outre, la DPJS est désignée Autorité centrale compétente en matière d'adoption internationale et encadre l'ensemble des procédures y afférentes.

Les services centraux²⁴ et extérieurs²⁵ de la DGPJS contribuent à l'accomplissement de ces missions, chacun en fonction de ses attributions spécifiques.

²³ Article 51 dudit décret

²⁴ Selon 52 ibidem, les services centraux sont constitués de : le Service de l'Adoption internationale (SAI), La Direction de la législation et de la Protection sociale (DLPS), La Direction de la Protection judiciaire (DPJ), La Direction des Etablissements de Protection (DEP), la Direction Administration, Gestion et Infrastructures (DAGI), la Division Management des Ressources humaines et de la Formation (DMRHF), le Bureau de l'Inspection Interne, le Bureau de la Cellule statistique, de la planification et du suivi évaluation, le Bureau du partenariat et de la communication.

²⁵ Les Inspections de l'Education surveillée et de la Protection sociale (IESPS), les AEMO, les centres de sauvegarde, les centres polyvalents, les centres d'adaptation sociale, les centres de premier accueil constituent les services déconcentrés.

Malgré ces avancées, les institutions spécialisées sont débordées et souvent inadaptées aux besoins affectifs, sociaux et éducatifs des enfants. D'où l'urgence d'explorer des alternatives plus efficaces, comme le placement en famille d'accueil²⁶.

Cette recherche s'inscrit dans une dynamique de réforme du système de protection de l'enfance et se justifie par la nécessité de repenser les modes de prise en charge à la lumière des limites de l'institutionnalisation ; la volonté de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant par des solutions centrées sur ses besoins fondamentaux, et l'ambition d'appuyer la mise en œuvre de politiques publiques durables, humaines et efficaces.

1.3 : Formulation de la question générale de recherche

Dans notre étude, il y'a lieu de s'interroger sur l'efficacité de la prise en charge de type familiale comme alternative à la prise en charge institutionnelle.

Dès lors, il est légitime de se poser la question suivante : **La famille d'accueil constitue-t-elle une alternative crédible et efficace face aux insuffisances de la prise en charge institutionnelle des enfants ?**

L'étude du placement en famille d'accueil comme alternative à l'institutionnalisation est donc non seulement pertinente, mais nécessaire pour améliorer la protection des enfants vulnérables et promouvoir une approche plus respectueuse de leurs droits et de leur dignité.

Face aux insuffisances de l'institutionnalisation, la famille d'accueil apparaît comme une solution humaine et individualisée. En offrant à l'enfant un cadre familial stable et affectif, elle favorise son développement global et son insertion sociale. Elle offre un environnement affectif stable, un accompagnement quotidien, et une meilleure opportunité d'insertion sociale et éducative.

CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTÉRATURE

La revue de la littérature vise à présenter les principales théories, concepts et travaux de recherche portant sur les modes de prise en charge des enfants privés de protection parentale, en mettant l'accent sur l'alternative que représente la famille d'accueil.

²⁶ Plusieurs avancées ont ainsi été notées. Il s'agit de la tenue d'un atelier mars/juillet 2024 pour « l'institutionnalisation de la protection de remplacement » afin d'inclure les familles d'accueil comme composante de base ; la mise en place d'un projet d'appui institutionnel au système de protection de l'enfance, avec un comité de pilotage mis en place le 30 avril 2024 ; Le Sénégal est « vers la codification des familles d'accueil » (juillet 2024) pour établir un cadre formel de protection de remplacement etc.

La **théorie de l'attachement** élaborée par **John Bowlby (1969)**²⁷ met en évidence l'importance des liens affectifs stables pour le développement émotionnel et cognitif harmonieux de l'enfant. Selon Bowlby, les enfants viennent au monde biologiquement prédisposé à établir des liens étroits avec des adultes protecteurs, ce qui favorise leur survie.

Les enfants privés de soins parentaux, en particulier lorsqu'ils ne bénéficient pas de relations affectives stables, courent un risque élevé de troubles de l'attachement, pouvant affecter leur équilibre psychologique à long terme. Dans cette perspective, un cadre familial sécurisant, tel que celui offert par une famille d'accueil, peut jouer un rôle essentiel en répondant à leurs besoins affectifs fondamentaux.

Dans sa **théorie anti institutionnelle**, **David Tollfree (1995)** porte un regard critique sur les institutions d'accueil destinées aux enfants séparés de leur famille, notamment dans les pays en développement. Il met en évidence les effets néfastes de ces structures sur le développement global des enfants²⁸. Tollfree (1995) déplore le caractère impersonnel des institutions telles que les orphelinats ou centres d'hébergement, qu'il décrit comme des environnements froids, rigides et standardisés. Selon lui, ces structures manquent de chaleur humaine, de stabilité affective et de prise en compte individualisée des besoins des enfants.

Il souligne que les enfants y sont souvent perçus et traités comme un groupe uniforme, sans réelle attention à leurs spécificités. Cette uniformisation, selon lui, freine leur développement affectif et personnel.

L'auteur estime que ce manque de relations affectives durables et de figures d'attachement fiables entrave profondément la socialisation des enfants. Ceux-ci peinent à développer des compétences sociales, à faire confiance aux adultes et à s'intégrer pleinement dans la société.

Face à ce constat, Tollfree(1995) défend une approche plus humaine et individualisée, en mettant en avant les formes de prise en charge alternatives, notamment la famille d'accueil. Celle-ci, selon lui, offre un environnement affectif sécurisant, des relations stables et personnalisées et une stabilité propice à l'éducation, à la socialisation et au bien-être de l'enfant.

²⁷ Bowlby John, *Attachment and Loss*, Volume I, 1969, Basic Books (New York), p 6, 7

²⁸ David Tollfree, *Roofs and Roots : The Care of Separated Children in the Developing World* (1995)

Pösö et Skivenes (2014)²⁹ soulignent l'importance d'un accompagnement professionnel structuré des familles d'accueil, indispensable pour garantir une prise en charge de qualité. Ils développent une vision de la famille d'accueil reposant sur des principes clés : transparence, respect des droits de l'enfant, qualité de l'encadrement, et adaptation aux contextes culturels, tout en restant fidèles aux normes internationales de protection de l'enfance.

À travers leurs recherches comparatives menées en Europe, les deux auteurs analysent la diversité des pratiques en matière de placement familial. Ils mettent en lumière les écarts entre les pays concernant la sélection, la formation, le suivi et l'encadrement des familles d'accueil, des éléments ayant un impact direct sur le bien-être de l'enfant accueilli.

Ils rappellent également que les décisions de placement ne peuvent être détachées des réalités juridiques, culturelles et sociales propres à chaque pays, notamment en ce qui concerne les conceptions de la parentalité et de l'autorité familiale.

Pösö et Skivenes (2014) insistent sur la nécessité de procédures juridiques claires, transparentes et centrées sur l'enfant, afin de prévenir tout traitement arbitraire. Ils accordent une grande importance à la participation de l'enfant, estimant que sa parole doit être prise en compte de manière adaptée à son âge et à sa maturité dans tout processus de placement.

Enfin, ils recommandent la mise en place d'un dispositif d'évaluation rigoureux et de suivi régulier des familles d'accueil, pour garantir que les droits fondamentaux et les besoins spécifiques de chaque enfant soient pleinement respectés.

Del Valle et Bravo (2003)³⁰ notent que les enfants placés en famille d'accueil développent une meilleure estime de soi et des compétences sociales plus élevées que ceux en institution. Dans leur ouvrage « Foster Care : International Perspectives », les auteurs explorent les différents modèles de famille d'accueil à travers le monde, en insistant sur l'importance de la qualité de la prise en charge, la formation des familles d'accueil, et l'impact sur le développement de l'enfant.

Del Valle et Bravo (2003) ont apporté une contribution majeure à la compréhension de la famille d'accueil en mettant en lumière plusieurs points essentiels. Ils affirment que la famille d'accueil doit offrir un environnement chaleureux et sécurisant, favorisant la création de liens affectifs solides et durables, indispensables au bon développement de l'enfant. Contrairement aux

²⁹ Pösö, T., & Skivenes, M. (2014), "Foster care in a legal and institutional context: An international perspective." Publié dans *International Journal of Child & Family Welfare* et intégré à plusieurs études comparatives européennes sur la protection de remplacement.

³⁰ Del Valle, J.F., & Bravo, A. Foster Care : International Perspectives" publié en 2003

institutions, la famille d'accueil permet une prise en charge personnalisée, adaptée aux besoins spécifiques et au rythme de chaque enfant.

Par ailleurs, Del Valle et Bravo (2003) soulignent l'importance d'un accompagnement, d'une formation et d'un soutien constants aux familles d'accueil afin d'assurer la qualité de l'accueil et de prévenir les ruptures. Ils insistent également sur le fait que l'intégration en famille d'accueil facilite le développement des compétences sociales et l'adaptation de l'enfant à la vie en société.

Enfin, ils recommandent une évaluation rigoureuse des familles candidates ainsi qu'un suivi régulier, afin de garantir que les besoins de l'enfant sont pleinement satisfaits.

Robbie Gilligan (2000)³¹ souligne que les environnements familiaux offrent plus de possibilités d'interactions affectives et éducatives stables. Gilligan (2000) adopte une approche centrée sur l'enfant, dans laquelle la famille d'accueil est envisagée comme un véritable espace de soin, de reconstruction et de développement. Selon lui, à condition d'être stable, soutenue et bien encadrée, elle représente un levier éducatif et affectif essentiel, capable de jouer un rôle déterminant dans le parcours de résilience de l'enfant.

Dans ses travaux, Gilligan (2000) met en évidence l'importance de la famille d'accueil pour les enfants séparés de leur milieu d'origine. Il la considère comme un facteur protecteur majeur, apte à compenser les traumatismes et ruptures affectives vécus par l'enfant.

Il souligne que la sécurité affective que peut offrir une famille d'accueil constitue une base indispensable à la reconstruction psychologique et sociale. Il insiste également sur la nécessité, pour l'enfant, de pouvoir établir des liens durables avec des adultes bienveillants, ce qui est beaucoup plus difficile dans un cadre institutionnel impersonnel.

Gilligan (2000) affirme que la famille d'accueil joue un rôle crucial dans le développement scolaire, social et émotionnel de l'enfant, en lui apportant un environnement rassurant, des encouragements et un accompagnement quotidien.

Par ailleurs, il met en lumière le rôle de la famille d'accueil dans la reconstruction de l'estime de soi de l'enfant, l'aidant à dépasser ses expériences négatives et à se projeter positivement dans l'avenir.

³¹ **Gilligan, R. (2000).** *The importance of listening to the child in foster care.*
Publié dans **Child & Family Social Work**

Enfin, Gilligan (2000) plaide pour une vision de la famille d'accueil qui va au-delà d'une simple solution temporaire. Il appelle à l'inscrire dans une perspective de continuité, de stabilité et de projet de vie, en cohérence avec les besoins profonds de l'enfant.

CHAPITRE 3 : PERTINENCE DE LA RECHERCHE

L'étude de ce sujet présente à la fois une pertinence sociale, en raison de son impact direct sur la société et les individus concernés, et une pertinence scientifique.

3.1 : Pertinence sociale

L'étude de la famille d'accueil comme alternative à la prise en charge institutionnelle présente une forte pertinence sociale et une justification théorique et pratique indéniable, pour plusieurs raisons fondamentales.

Dans de nombreux pays, notamment au Sénégal, un nombre croissant d'enfants se retrouvent privés de leur environnement familial en raison de la pauvreté, de la maltraitance, du décès de leurs parents ou de conflits familiaux. Il ne faut pas aussi oublier les enfants abandonnés et les enfants talibés. Face à cela, les structures d'accueil institutionnelles, souvent surchargées, impersonnelles et peu adaptées aux besoins affectifs des enfants, montrent leurs limites. La famille d'accueil apparaît alors comme une solution humaine, stable et personnalisée, offrant un environnement plus propice à l'épanouissement de l'enfant.

Conformément à l'article 20 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CIDE)³², tout enfant privé de son milieu familial a droit à une protection spéciale, dans un cadre familial chaque fois que cela est possible.

De nombreuses études démontrent que les enfants placés en famille d'accueil développent généralement de meilleures compétences affectives, sociales et scolaires que ceux pris en charge dans les institutions. Comprendre les conditions de réussite de cette alternative est donc crucial pour améliorer les parcours de vie de milliers d'enfants vulnérables.

³² « Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui, dans son propre intérêt, ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'État.

Les États parties prévoient, conformément à leurs lois nationales, une protection de remplacement pour cet enfant. Cette protection de remplacement peut notamment avoir la forme de : placement dans une famille d'accueil, kafala de droit islamique, adoption, ou, en cas de nécessité, placement dans un établissement approprié pour assurer les soins de l'enfant. Lorsqu'ils examinent ces solutions, les États parties tiennent dûment compte : de la continuité dans l'éducation de l'enfant, de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique. »

Par ailleurs, cette étude permet de mettre en lumière les forces et les limites des dispositifs actuels, et d'orienter des réformes pertinentes : encadrement renforcé des familles d'accueil, soutien psychosocial adapté, financements durables, etc. Elle contribue également à la réflexion sur la place de la solidarité de proximité dans les sociétés contemporaines, dans un contexte où les liens sociaux tendent parfois à se déliter.

L'analyse comparative entre la prise en charge en institution (collective et souvent impersonnelle) et celle en famille d'accueil (individualisée, insérée dans un cadre familial) permet d'évaluer l'impact réel de chaque modalité sur le bien-être de l'enfant. Cela éclaire les choix budgétaires et organisationnels que doivent faire les pouvoirs publics et les acteurs sociaux.

En évaluant les effets de l'accueil familial, cette recherche peut contribuer à proposer des solutions plus efficaces, moins coûteuses et davantage respectueuses des droits de l'enfant.

Enfin, l'étude met en valeur le rôle essentiel des familles dans la société, tout en soulignant l'importance de la solidarité communautaire comme pilier du vivre-ensemble. Elle participe ainsi à une réflexion collective sur les moyens d'assurer le bien-être des enfants en situation de vulnérabilité, et contribue à l'amélioration des politiques de protection de l'enfance.

3.2 : Pertinence scientifique

L'étude de la famille d'accueil comme alternative à la prise en charge institutionnelle ne se limite pas à un intérêt social ou humanitaire. Elle présente également une forte pertinence scientifique, qui se manifeste à travers plusieurs dimensions essentielles :

Dans de nombreux pays, notamment en Afrique de l'Ouest et au Sénégal en particulier, les recherches scientifiques portant spécifiquement sur la famille d'accueil restent limitées, comparativement aux études consacrées aux structures institutionnelles ou aux orphelinats. Ce travail contribue ainsi à combler un vide dans la littérature scientifique et à enrichir les connaissances sur les dispositifs alternatifs de protection de l'enfance.

La question de la famille d'accueil mobilise plusieurs champs disciplinaires :

- ✓ la sociologie, pour analyser les dynamiques sociales, familiales et culturelles liées à la prise en charge de l'enfant ;
- ✓ la psychologie, pour étudier les effets du placement sur le développement affectif, cognitif et comportemental des enfants ;
- ✓ le droit, pour comprendre les fondements juridiques et les cadres légaux régissant l'accueil familial ;

Cette approche interdisciplinaire permet une compréhension plus globale et approfondie du phénomène étudié, renforçant ainsi la solidité scientifique de la recherche.

Cette étude fournit des données empiriques qui peuvent être utilisées pour évaluer les politiques sociales en matière de protection de l'enfance. Elle participe à la formulation de recommandations concrètes, fondées sur des observations de terrain, et peut ainsi éclairer les décisions des pouvoirs publics, des professionnels du secteur et des institutions internationales.

La recherche contribue à la définition, à la contextualisation et à l'approfondissement de concepts clés, tels que la famille d'accueil et la prise en charge institutionnelle.

Elle offre ainsi une plus-value théorique en structurant les réflexions autour de ces notions fondamentales pour la compréhension des dispositifs de protection.

La conduite de cette étude, reposant sur des méthodes telles que les entretiens, les observations, les études de cas ou les questionnaires, présente également un intérêt méthodologique. Elle permet de tester, d'adapter et de valider des outils de recherche dans le champ de la protection de l'enfance, tout en ouvrant des perspectives pour de futures investigations.

CHAPITRE 4 : CADRE DE REFERENCE

Dans cette partie, il sera question d'apporter des éclairages sur les concepts du sujet en procédant par une clarification conceptuelle

Une clarification conceptuelle vise à identifier les différents concepts clés d'un sujet et à en proposer des définitions théoriques précises. Dans le cadre de cette étude, il s'agit notamment de définir les notions suivantes : famille d'accueil, prise en charge institutionnelle et alternative.

4.1 : Famille d'accueil

La famille d'accueil désigne une personne ou un foyer agréé par les autorités compétentes pour héberger temporairement un enfant (ou, dans certains cas, un adulte) en difficulté, ne pouvant vivre au sein de sa famille biologique. Elle offre à cet individu un cadre familial stable, protecteur et bienveillant.

La famille d'accueil est une famille autre que la famille de l'enfant qui s'est vue confier la responsabilité de l'enfant par les autorités compétentes, à titre temporaire, dans le cadre d'un accord officiel ou informel³³.

³³ Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants", A/RES/64/142, 2009, P29(c)).

Les enfants confiés à une famille d'accueil proviennent généralement de situations de maltraitance, de négligence, d'abandon, d'incapacité parentale, ou encore de décisions judiciaires de retrait de l'enfant du milieu familial.

La vision mise en avant est « d'offrir à tous les enfants privés de soins parentaux ou risquant de l'être un cadre normatif de protection de remplacement adapté à leur développement »³⁴.

Il faut distinguer la famille d'accueil des notions voisines comme l'adoption et le confiage.

ASPECT	FAMILLE D'ACCUEIL	ADOPTION	CONFIAGE
NATURE JURIQUE	Accueil temporaire, pas de filiation	Acte juridique créant une filiation	Mise sous responsabilité temporaire
DUREE	Temporaire	Définitive	Temporaire ou variable
AUTORITE PARENTALE	Généralement à la famille d'origine ou à l'Etat	Famille adoptive	Variable selon le cadre
OBJECTIFS	Protection, accueil familial provisoire	Intégration permanente	Protection

L'objectif principal de l'accueil familial est de fournir un environnement stable, affectif et sécurisant, tout en favorisant le développement physique, psychologique et éducatif de l'enfant. Cette prise en charge vise également à préparer, si les conditions le permettent, un retour dans la famille biologique, ou, à défaut, à accompagner l'enfant vers un autre projet de vie, tel que l'adoption ou l'accès à l'autonomie.

Enfin, la famille d'accueil ne travaille pas seule : elle collabore étroitement avec les services sociaux, les psychologues, les éducateurs spécialisés, et parfois avec la famille biologique de l'enfant, dans une logique de co-construction du projet éducatif et de protection.

³⁴ Rapport général sur l'atelier national de contributions des acteurs du secteurs de la protection de l'enfance au projet de mise en œuvre d'un dispositif formel de protection de remplacement au Sénégal, p 9.

4.2 : Prise en charge institutionnelle

La notion de prise en charge constitue un élément central de l’outillage terminologique et conceptuel des sciences sociales et médicales³⁵.

La prise en charge institutionnelle désigne un mode d’accueil et de protection des enfants (ou autres personnes vulnérables), assuré par des structures spécialisées telles que les orphelinats, centres d’accueil etc. Ces institutions sont généralement gérées par l’État ou des ONG.

Elle s’inscrit dans un cadre collectif, où les bénéficiaires vivent en groupe, encadrés par un personnel éducatif, social ou médical, selon des règles communes. L’objectif principal est de répondre à leurs besoins fondamentaux (logement, alimentation, éducation, soins) lorsque leur famille d’origine est absente, défaillante ou dans l’incapacité d’assumer son rôle.

UNICEF (rapport 2003) définit la prise en charge institutionnelle comme suit : « On entend par prise en charge institutionnelle toute forme d’hébergement de longue ou courte durée assurée dans un établissement collectif pour enfants privés de soins parentaux. » Cette définition met l’accent sur le type d’hébergement et sur le public visé, à savoir les enfants privés de protection parentale.

Conformément aux Lignes directrices sur la protection de remplacement de 2009, on entend par prise en charge institutionnelle des structures de prise en charge de remplacement organisées sur un modèle institutionnel où un nombre important d’enfants sont pris en charge par un personnel rémunéré, sans lien de parenté avec eux, et où la vie quotidienne est structurée collectivement³⁶. Autrement dit, la prise en charge institutionnelle désigne toute forme d’hébergement collectif et organisé d’enfants, gérée par une institution (publique, privée ou confessionnelle), souvent en dehors d’un cadre familial.

Selon le Décret n°2023-679 du 23 mars 2023, la Direction de la Protection Judiciaire et Sociale (DPJS), issue de l’ancienne Direction de l’Éducation Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS), est chargée « d’assurer la protection, la rééducation et la réinsertion des enfants en danger, victimes ou témoins et/ou en conflit avec la loi. »

³⁵ Danielle Coltier, Patrick Dendale, Philippe de Brabanter, la notion de prise en charge : mise en perspective, dans langue française 2009/2 (n° 162), pages 3 à 27. Il faut noter toutefois que c’est l’application linguistique de la notion qui est visée dans cet article. L’article est cité par Michel Diouf dans son mémoire (éducateur spécialisé promo 2021-2023)

³⁶ Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants”, A/RES/64/142, 2009, P29(e)).

Dans le cadre de sa stratégie nationale de protection de l'enfance adoptée en 2013 (SNPE), et en conformité avec les Lignes directrices des Nations Unies de 2009, la DPJS, qui assure le volet prise en charge, met en œuvre un système intégré de protection institutionnelle et familiale. Elle affirme ainsi : « entreprendre une politique de mise en œuvre de la protection de remplacement institutionnelle et familiale au profit des enfants privés de protection parentale ou risquant de l'être. »

La DGPJS organise un réseau diversifié de structures adaptées aux différents profils et besoins des enfants, comprenant notamment : des centres de premier accueil, des centres polyvalents, des centres d'adaptation sociale, des centres de sauvegarde, ainsi que des services AEMO (Action Éducative et protection sociale en Milieu Ouvert)³⁷.

Au total, plus de 59 établissements déconcentrés assurent l'accueil, l'hébergement, la prise en charge psychosociale et psychoéducative, la formation, la rééducation et la réinsertion des mineurs³⁸.

Ainsi, la prise en charge institutionnelle, selon la DPJS, est un dispositif professionnel, décentralisé et normé, visant à accueillir, protéger, rééduquer et réinsérer les enfants privés ou risquant de perdre leur protection parentale, qu'ils soient en danger, victimes, témoins ou en conflit avec la loi. Ce dispositif repose sur des structures spécialisées et des services éducatifs en milieu ouvert, et s'inscrit dans une logique d'intégration des normes internationales et d'une politique nationale de protection alternative, alliant les approches institutionnelle et familiale.

4.3 : Alternative

Le mot alternatif désigne une solution de remplacement ou une option différente qui se présente face à un problème ou une situation donnée. C'est un choix possible qui offre une autre voie, souvent envisagée lorsque la solution initiale est insuffisante, inadaptée ou présente des limites.

Selon le dictionnaire robert : Alternative désigne une possibilité de choix entre deux solutions, deux options différentes ; une solution de rechange. Il s'agit d'un choix nécessaire entre deux options distinctes³⁹

Exemple : Offrir une alternative à un système défaillant.

³⁷ Décret 2023-679 du 23 mars 2023 portant organisation du ministère de la justice.

³⁸ Rapport national annuel, statistique 2023, DGPJS

³⁹ Le Petit Robert, édition 2023.

En résumé, c'est une option entre deux possibilités, souvent présentée comme une solution différente ou substitutive par rapport à une situation donnée.

CHAPITRE 5 : OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

Dans le prolongement de la démarche inductive adoptée, notre recherche s'articule autour d'un objectif principal, décliné en plusieurs objectifs spécifiques ou opérationnels.

5.1 : Objectif général

L'objectif principal de notre recherche est de :

➤ Évaluer dans quelle mesure le placement en famille d'accueil peut constituer une alternative pertinente et efficace à la prise en charge institutionnelle des enfants.

5.2 : Objectifs spécifiques

- Analyser les limites de la prise en charge institutionnelle ;
- Étudier les avantages du placement en famille d'accueil ;
- Identifier les limites et les défis du placement en famille d'accueil ;

DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE

CHAPITRE 6 : OPTION METHODOLOGIQUE

6.1 : méthode de recherche

En recherche, on distingue principalement deux grandes approches méthodologiques : la méthode quantitative et la **méthode qualitative**. C'est cette dernière que nous avons choisie pour mener notre étude.

Ce choix se justifie par la nature même de notre objet de recherche, qui requiert davantage une analyse de contenu approfondie qu'un traitement statistique des données. Notre sujet cherche à comprendre les expériences, les perceptions et les dynamiques sociales autour de la famille d'accueil et de la prise en charge institutionnelle. Nous nous intéressons davantage au sens que les acteurs donnent à leur vécu qu'aux données chiffrées.

Ce choix méthodologique répond à plusieurs impératifs. Il s'inscrit d'abord dans l'orientation inductive adoptée dans notre démarche. De plus, la question de la prise en charge par la famille d'accueil demeure encore peu explorée dans les travaux scientifiques, ce qui ne permet pas de s'appuyer sur un cadre théorique suffisamment structuré pour formuler une hypothèse rigoureuse.

Comme l'indiquent Mays et Pope (1995, p. 43), *« le but de la recherche qualitative est de développer des concepts qui nous aident à comprendre les phénomènes sociaux dans leurs contextes naturels (plutôt qu'expérimentaux), en mettant l'accent sur les significations, les expériences et les points de vue de tous les participants »*⁴⁰.

Cette finalité propre à l'approche qualitative nous paraît donc particulièrement pertinente pour étudier la problématique de la prise en charge par la famille d'accueil, envisagée comme une alternative à la prise en charge institutionnelle.

Par ailleurs, en complément du choix méthodologique, nous avons également retenu un type spécifique de recherche, en adéquation avec les exigences de notre problématique.

⁴⁰ Catherine Pope et Nick Mays, *Reaching the parts other methods cannot reach: an introduction to qualitative methods in health and health services research* », BMJ, 1995, pp. 42-45.

6.2 : Type de recherche

Dans le cadre de notre sujet, la recherche **descriptive** nous permettra notamment de : décrire le fonctionnement des familles d'accueil ; de montrer comment s'organise la prise en charge dans les familles d'accueil comparée à celle des structures institutionnelles ; de mettre en évidence les acteurs impliqués, les pratiques professionnelles, les procédures, ainsi que les difficultés rencontrées.

Ce type de recherche présente plusieurs avantages :

- ✓ Il permet de fournir une vue d'ensemble claire et détaillée du phénomène étudié ;
- ✓ Il contribue à documenter la réalité du terrain, encore peu explorée dans de nombreux contextes, notamment en Afrique de l'Ouest ;
- ✓ Il constitue une base solide pour de futures recherches explicatives ou évaluatives ;
- ✓ Enfin, il offre aux décideurs politiques et sociaux des éléments concrets pour formuler des stratégies et des politiques de protection de l'enfance plus adaptées.

La recherche descriptive nous permettra ainsi de mieux comprendre les différences entre la prise en charge familiale et institutionnelle,

Chapitre 7 : UNIVERS DE LA RECHERCHE

La présentation de notre univers de recherche vise à mettre en lumière à la fois le cadre géographique et institutionnel dans lequel s'est déroulée notre étude, ainsi que la population cible ayant constitué la base de notre échantillonnage.

7.1 : Cadre de la recherche

7.1.1 : Présentation du Sénégal

Le Sénégal est un pays d'Afrique de l'Ouest situé sur la façade atlantique. Il est limité au nord par la Mauritanie, à l'est par le Mali, au sud par la Guinée et la Guinée-Bissau, et enclavant totalement la Gambie, qui s'étend le long du fleuve du même nom. Le pays couvre une superficie d'environ 196 722 km² et compte une population estimée à plus de 18 millions d'habitants en 2024⁴¹. La population sénégalaise est composée de plusieurs groupes ethniques, notamment les Wolofs, Peuls, Sérères, Diolas, Mandingues, entre autres, qui cohabitent dans un climat de tolérance et de diversité culturelle.

⁴¹ ANSD 2024

Le Sénégal est une République démocratique fondée sur la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Depuis l'indépendance acquise le 4 avril 1960, il bénéficie d'une stabilité politique relative et d'un attachement affirmé aux principes démocratiques, ce qui en fait un acteur majeur dans la sous-région ouest-africaine.

La capitale, Dakar, constitue le principal pôle économique, politique et culturel du pays. Le Sénégal est membre de nombreuses organisations régionales et internationales, telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union africaine (UA), et l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Sur le plan socio-économique, le pays est confronté à plusieurs défis, notamment le chômage, les inégalités sociales, l'exode rural, ainsi que la fragilité des systèmes de santé et d'éducation. Toutefois, le tissu social sénégalais reste marqué par une forte cohésion communautaire et des mécanismes traditionnels de solidarité familiale, qui jouent un rôle clé dans la protection des personnes vulnérables, notamment les enfants.

Dans le domaine de la protection de l'enfance, le Sénégal a ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE). À l'échelle nationale, des dispositifs législatifs et politiques ont été mis en place pour encadrer la prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité, notamment à travers des mesures de protection de remplacement, incluant le placement en famille d'accueil.

7.1.2 : Présentation de la région de Dakar

La région de Dakar est l'une des quatorze régions administratives du Sénégal. Située à l'extrême ouest du pays, elle constitue une presqu'île bordée par l'océan Atlantique, ce qui en fait un espace stratégique sur les plans économique, politique et géopolitique. Avec une superficie d'environ **550 km²**, elle est la plus petite région du pays, mais aussi la plus peuplée, avec une population estimée à plus de **3,8 millions d'habitants** (projection 2024), soit environ 20 % de la population nationale.

La région de Dakar regroupe quatre départements : Dakar, Guédiawaye, Pikine et Rufisque. Elle comprend de nombreuses communes urbaines marquées par une forte densité démographique, un urbanisme accéléré et des inégalités sociales notables.

Capitale administrative, économique et politique du Sénégal, la ville de Dakar abrite les principales institutions de l'État, les ambassades, les sièges des grandes entreprises, les centres universitaires, ainsi que plusieurs organisations internationales et ONG.

Sur le plan social, la région de Dakar est confrontée à de multiples défis liés à l'urbanisation rapide, notamment la précarité des quartiers périphériques, le chômage des jeunes, la pression sur les services sociaux de base (éducation, santé, logement), ainsi que les vulnérabilités touchant les enfants et les familles.

C'est dans ce contexte urbain contrasté, mêlant dynamisme et fragilités sociales, que se posent avec acuité les problématiques liées à la protection de l'enfance, à la prise en charge des enfants en difficulté, et à la recherche d'alternatives à l'institution, comme le placement en famille d'accueil.

7.1.3 : Présentation du département de Mbacké

Le département de Mbacké est l'un des trois départements composant la région de Diourbel, aux côtés de ceux de Diourbel et de Bambey. Il constitue le département le plus peuplé après celui de Dakar⁴². Il est situé dans la zone centre-ouest du Sénégal et s'étend sur une superficie d'environ **1 833 km²**. Ce département occupe une position géographique stratégique du fait de sa proximité avec Touba, la capitale spirituelle de la confrérie mouride, ce qui lui confère une importance religieuse, sociale et économique considérable.

Le département comprend plusieurs collectivités territoriales, dont la commune de Mbacké, qui en est le chef-lieu administratif, ainsi que d'autres communes rurales et urbaines telles que Kaél, Darou Mousty, Dendèye Gouy Gui, Touba Fall, entre autres.

Sur le plan démographique, le département de Mbacké connaît une forte croissance de la population, en grande partie due à l'attractivité religieuse et économique de Touba, qui attire chaque année de nombreux fidèles, commerçants, migrants internes et familles en quête d'opportunités. Cette pression démographique génère des défis en matière d'urbanisation, d'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, logement), et de protection des groupes vulnérables, notamment les enfants.

⁴² Rapport de l'ANSD relatif au recensement de la population de 2024

D'un point de vue économique, le département repose principalement sur le commerce, l'agriculture, et les activités informelles. Toutefois, la pauvreté et l'insécurité sociale restent des réalités préoccupantes dans certaines localités, avec des répercussions directes sur les conditions de vie des familles et des enfants⁴³.

Sur le plan social, les valeurs religieuses, la solidarité communautaire et les structures traditionnelles de prise en charge jouent un rôle fondamental. Cependant, face aux transformations sociales et à l'évolution des besoins de protection, de nouveaux dispositifs sont nécessaires, notamment en ce qui concerne la protection de remplacement, telle que le placement en famille d'accueil.

Le département de Mbacké apparaît ainsi comme un terrain d'étude pertinent, alliant tradition et modernité, ruralité et urbanisation, avec des enjeux sociaux importants liés à la prise en charge des enfants vulnérables.

7.2 : La population à l'étude

La population cible regroupera, en l'espèce, les mineurs âgés de 0 à 18 ans pris en charge au Sénégal, soit dans des institutions, soit au sein de familles d'accueil. Elle inclura également les familles d'accueil, les familles d'origine lorsque leur participation sera possible, les institutions ainsi que les professionnels et acteurs intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance (travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés, responsables d'ONG et de structures d'accueil).

CHAPITRE 8 : LA STRATEGIE DE LA RECHERCHE

8.1 : Recherche documentaire

Dans le cadre de la rédaction de ce mémoire, il a été nécessaire, afin de soutenir l'hypothèse selon laquelle la famille d'accueil constitue une alternative à la problématique de la prise en charge institutionnelle, de recenser un certain nombre d'écrits existants dans la littérature scientifique (voir première partie, chapitre 2). À cet effet, nous avons principalement consulté deux bibliothèques : celle du Centre de Formation Judiciaire (CFJ) et celle de l'École Nationale d'administration (ENA).

À la bibliothèque du CFJ, plusieurs ouvrages pertinents ont été identifiés, parmi lesquels :

⁴³ L'insécurité sociale désigne un état d'instabilité ou de vulnérabilité qui empêche les individus de vivre sereinement dans la société. Elle se manifeste quand les personnes n'ont pas la garantie de satisfaire leurs besoins essentiels (emploi, logement, santé, éducation, protection, etc.) ni de se projeter dans l'avenir.

« *L'enfant et la souffrance de la séparation : divorce, adoption, placement* », de Maurice Berger, publié en mai 2003, 170 pages ;

« *Regards sur l'éducation familiale* » : *Représentation – Responsabilité – Intervention*, de Anne-Marie Fontaine et Jean-Pierre Pourtois, publié en 1998 aux éditions De Boeck Université, Bruxelles, 323 pages (Collection De Boeck et Larcier) ;

« *De l'éducation spécialisée* », Maurice CAPUL et Michel LEMAY, édition ères 2003, 448 pages ;

« *Blessure d'enfant, la maltraitance* » : théorie, pratique et intervention », Jean Pierre Pourtois, De Boeck Université, 292 pages.

Au niveau de la bibliothèque de l'ENA, nous avons, dans le cadre de cette étude, exploité :

« *Education et développement moral de l'enfant et de l'adolescent africains* », Raymond Koudou Kessié, L'Harmattan espaces interculturels, 1996 ; 231 pages.

NB : on peut mentionner que d'autres ouvrages dont certains nous sont parvenus à travers la Webographie ont été exploités et cités dans l'étude chaque fois qu'il y échet. Tous ces livres apparaîtront au niveau de la référence bibliographique.

8.2 : l'échantillonnage

Nous avons opté pour un **échantillonnage non probabiliste**, afin de sélectionner des participants directement impliqués dans la problématique du placement familial et institutionnel. Ce type d'échantillonnage a été choisi car nous ne cherchons pas à généraliser à toute la population, mais à comprendre en profondeur des situations spécifiques.

L'échantillon comprend des familles d'accueil, des travailleurs sociaux et des éducateurs intervenant dans les structures d'accueil. »

8.3 : La collecte de données

Notre étude s'est orientée vers une approche qualitative. A cet effet, nous utiliserons les méthodes d'entretien, d'observation directe, d'analyse documentaire et du récit de vie.

8.3.1 : L'entretien

Cette technique a permis de recueillir les sentiments, les perceptions et les points de vue des différents acteurs concernés par les modes de prise en charge des enfants, qu'il s'agisse de la prise en charge institutionnelle ou du placement en famille d'accueil. L'établissement d'un lien de

confiance entre le chercheur et le participant a été fondamental pour garantir la qualité et la fiabilité des données recueillies.

Il existe principalement deux types d'entretiens :

- ✓ **L'entretien structuré**, basé sur une série de questions prédéterminées, posées de façon identique à tous les participants. Le chercheur y adopte une posture neutre et rigide.
- ✓ **L'entretien semi-structuré**, plus flexible, repose sur un guide d'entretien avec des questions ouvertes permettant d'approfondir les réponses. Le chercheur agit davantage comme un facilitateur de dialogue.

Dans notre travail, nous avons opté pour l'entretien semi-structuré, afin de permettre aux participants de s'exprimer librement et de manière approfondie sur leur expérience.

8.3.2 : L'observation

Nous avons privilégié l'observation directe et non participante, ce qui nous a permis d'analyser les comportements, les dynamiques sociales et les interactions dans leur environnement naturel, sans influencer le déroulement des situations.

Par ailleurs, cette observation a été complétée par une analyse documentaire, fondée sur la consultation de documents officiels, de rapports d'ONG et d'autres sources écrites traitant du sujet, comme présenté dans la partie consacrée à la recherche documentaire.

:8.3.3 : Le récit de vie

Le récit de vie nous permis de mettre en lumière les éléments suivants : la manière dont l'enfant vit sa séparation d'avec sa famille d'origine ; son adaptation au sein de la famille d'accueil ; la qualité des liens affectifs développés et l'impact sur son identité et son sentiment d'appartenance. Cet outil nous a permis également d'explorer la dimension humaine de l'alternative familiale à savoir les motivations des accueillant, leurs difficultés, leurs ressources mais aussi la façon dont ils construisent un espace sécurisant pour les enfants

8.4 : Les instruments de collecte des données

8.4.1 : Le guide d'entretien

Dans notre étude, ce guide a été utilisé principalement auprès des acteurs. Les entretiens conduits avec eux ont permis de recueillir des informations précieuses sur les deux modes de prise en charge, les conditions de vie des enfants, ainsi que leurs perceptions du placement en famille

d'accueil comme alternative à la prise en charge institutionnelle. Il garantit une approche éthique et sécurisante et permet une exploration approfondie du vécu des acteurs.

8.4.2 : La grille d'observation

La grille d'observation a été centrée sur l'environnement de vie des enfants, les interactions sociales, les pratiques éducatives et les attitudes des encadrants. Elle nous a permis de collecter des données concrètes et contextualisées sur les réalités observées dans les institutions et, dans certains cas, au sein des familles d'accueil.

8.4.3: Le guide de récit de vie

Nous avons utilisé ce guide avec des participants ayant une expérience directe du placement, notamment un ancien enfant placé, afin de recueillir son histoire de vie. Cet outil a facilité un récit libre et authentique, tout en garantissant la cohérence et la profondeur du témoignage.

8.4.4 : le carnet de terrain (ou journal de bord)

Ce carnet a été un outil précieux pour compléter les données formelles recueillis par les autres instruments, en apportant une lecture plus fine et plus réflexive du terrain.

8.5 : Le mode d'analyse des données

Nous nous intéressons à l'analyse de contenu, une méthode largement utilisée en recherche qualitative pour traiter, organiser et interpréter les données recueillies. L'analyse de contenu comporte généralement trois grandes étapes : la préanalyse, la transcription (dans le cas de données orales) et l'analyse proprement dite. Chacune de ces étapes joue un rôle essentiel dans le processus d'interprétation rigoureuse des données.

Après avoir réalisé nos entretiens et rassemblé les documents nécessaires, nous avons procédé à une préanalyse consistant en une lecture répétée du contenu afin d'en saisir toute la substance. Nous avons ensuite mené une analyse verticale (ou analyse « cas par cas »), qui consiste à examiner séparément l'entretien de chaque répondant. Enfin, nous avons réalisé une analyse horizontale portant sur l'ensemble des entretiens, afin de comparer et d'intégrer les différents thèmes qui en émergent.

S'agissant des données qualitatives, les fichiers audios ont été transcrits, puis classés et codés.

Pour exploiter les données recueillies, nous avons procédé à un codage, dont l'objectif est d'identifier les différents répondants ainsi que leurs opinions, tout en garantissant la confidentialité de leurs propos.

CHAP 9 : LIMITES ET DIFFICULTES DE LA RECHERCHE

9.1 : Les limites de la recherche

La première limite que l'on pourrait associer à cette recherche est la confusion entre les types de prise en charge : famille d'accueil, adoption, confiage traditionnel ou *kafala* sont parfois confondus ou mal distingués. Cette confusion rend l'analyse floue et complique l'élaboration de repères conceptuels clairs.

Le cadre législatif relatif à la famille d'accueil est encore insuffisamment développé ou appliqué au Sénégal. Il n'existe pas de système national structuré pour l'identification, la sélection, la formation et le suivi des familles d'accueil, ce qui constitue un frein à la mise en place d'un dispositif efficace de placement familial.

On observe également une disponibilité limitée des familles d'accueil. Peu de familles sont réellement prêtes ou qualifiées à accueillir durablement des enfants vulnérables. Cette situation est aggravée par un encadrement juridique et administratif encore faible, malgré quelques efforts institutionnels.

La troisième limite est d'ordre méthodologique. On constate un manque de données fiables : il existe peu de recherches approfondies sur les effets à long terme du placement en famille d'accueil, en comparaison avec la prise en charge institutionnelle. Les études empiriques sur les enfants placés en famille d'accueil au Sénégal sont rares⁴⁴, et souvent concentrées dans les zones urbaines comme Tambacounda, ce qui ne permet pas de refléter les réalités des milieux ruraux.

Par ailleurs, la mesure des impacts psycho-sociaux du placement familial demeure difficile : les effets sur le développement affectif, social et éducatif de l'enfant sont complexes à évaluer et varient considérablement selon les cas. De plus, les échantillons utilisés dans les études comparatives sont souvent trop limités ou peu représentatifs, ce qui restreint la portée et la validité des conclusions.

En somme, l'étude de la famille d'accueil comme alternative à la prise en charge institutionnelle au Sénégal soulève plusieurs limites majeures. Ces limites appellent à une approche

⁴⁴ Il n'y a que Save the Children qui a produit un document à cet effet.

contextualisée, fondée sur la clarification des concepts, le renforcement du cadre juridique, le développement d'outils de suivi et d'évaluation, ainsi qu'un travail de sensibilisation sociale et communautaire.

9.2 : Les difficultés de la recherche

La première difficulté rencontrée a été la formulation du sujet. Elle a suscité plusieurs échanges avec notre encadreur afin de bien cerner les contours du thème et de déterminer la manière la plus appropriée de le traiter.

Par ailleurs, une autre difficulté réside dans le fait que le sujet n'a pas été choisi par le chercheur lui-même, ce qui a nécessité un effort supplémentaire pour s'approprier de la problématique et s'y investir pleinement.

Nous avons également rencontré des difficultés à établir des critères objectifs de comparaison entre les deux modes de prise en charge : la famille d'accueil et ses différences de cadre, de fonctionnement et d'approche rendent l'analyse comparative complexe.

La contrainte de temps constitue une autre difficulté majeure. Durant la phase d'enquête, aucun jour spécifique n'était initialement réservé à la recherche de terrain. En conciliant les cours dispensés au CFJ et la rédaction du mémoire, nous avons dû profiter des absences de formateurs pour nous rendre sur le terrain, ce qui a considérablement ralenti l'avancement du travail empirique.

L'accès à certaines institutions de protection de l'enfance a aussi été limité, en raison d'un manque de coopération ou de transparence de la part de certains responsables. À cela s'ajoutent les moyens logistiques et financiers restreints, qui ont réduit la possibilité de mener une enquête qualitative ou quantitative plus approfondie.

En outre, le fait de travailler sur une population sensible, à savoir les enfants en situation de vulnérabilité, a posé des enjeux éthiques majeurs : respect de la vie privée, nécessité d'obtenir des autorisations parentales ou institutionnelles, garantie de l'anonymat et du consentement éclairé.

Ces différentes difficultés témoignent de la complexité du sujet et de la rigueur qu'il exige. Elles mettent en évidence le besoin urgent de renforcer le dispositif de protection de l'enfance au Sénégal, et de promouvoir des alternatives crédibles et encadrées, telles que la famille d'accueil, face aux limites de la prise en charge institutionnelle.

CHAPITRE 10 : ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

Dans toute recherche impliquant des êtres humains, notamment des enfants et des familles, l'éthique constitue un fondement incontournable. Dans le cadre de cette étude sur la famille

d'accueil comme alternative à la problématique de la prise en charge institutionnelle, plusieurs considérations éthiques ont été prises en compte afin de garantir le respect des droits, de la dignité et de la confidentialité des participants.

Avant toute collecte de données, les participants (familles d'accueil, responsables institutionnels, enfants placés etc.) ont été informés de manière claire sur les objectifs de la recherche, les modalités de participation, et l'utilisation des données recueillies. Leur consentement libre et éclairé a été obtenu. Lorsqu'il s'agissait de mineurs, l'accord de ses représentants légaux a été sollicité.

Les informations personnelles collectées ont été traitées de manière confidentielle. Les noms, lieux et éléments d'identification ont été modifiés ou codés pour protéger l'anonymat des participants. Aucun renseignement permettant d'identifier directement une personne ou une structure ne sera divulgué.

La recherche s'est efforcée d'adopter une posture non intrusive, respectueuse des vécus et des sensibilités des individus interrogés. Les entretiens ont été menés dans des conditions garantissant le confort, la sécurité et la liberté de parole des participants. Aucune pression, ni influence, n'a été exercée pour obtenir une participation ou une réponse.

Nous nous sommes abstenus de tout jugement moral ou idéologique sur les modes de prise en charge étudiés. L'objectif étant d'analyser objectivement les avantages, les limites et les enjeux de la famille d'accueil par rapport à l'institution, sans biais ni préjugés.

L'étude s'inscrit dans une démarche de bienfaisance : elle vise à éclairer les politiques et pratiques de protection de l'enfance, sans nuire aux personnes impliquées. Aucune situation de vulnérabilité ou de fragilité des participants ne sera exploitée à des fins personnelles, politiques ou médiatiques.

La démarche a été menée dans le respect des textes éthiques et juridiques applicables, notamment la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), la Charte Africaine du droit et du bien-être de l'enfant (CADBE) et les principes déontologiques de la recherche en sciences sociales.

TROISIÈME PARTIE : ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES DONNÉES

Le nombre de chapitres qu'elle comporte correspond aux trois (3) objectifs spécifiques de la recherche (voir Première Partie, chapitre 5). Ainsi, nous aborderons successivement les limites de la prise en charge institutionnelle(chapitre1), les apports et bénéfices du placement en famille d'accueil (chapitre 2) et les limites et défis liés à ce mode de prise en charge(chapitre3).

CHAPITRE 11 : LES LIMITES DE LA PRISE EN CHARGE INSTITUTIONNELLE

La prise en charge institutionnelle des enfants privés de milieu familial au Sénégal repose essentiellement sur des structures telles que les centres d'accueil. Bien qu'elle réponde à un besoin urgent de protection, cette forme d'accompagnement présente de nombreuses limites sur les plans affectif, éducatif et social. L'analyse des données issues du terrain met en évidence plusieurs failles structurelles et fonctionnelles.

11.1 : Un manque de couverture institutionnelle de protection sociale sur l'ensemble du territoire national

Le territoire national présente un déficit notable en matière de couverture institutionnelle pour la protection sociale de l'enfance. L'offre en structures d'accueil et de prise en charge demeure fortement concentrée dans certaines zones urbaines, notamment à Dakar, Thiès entre autres où se trouve une grande partie de la population. En revanche, de nombreuses régions, en particulier rurales ou périphériques, telles que Matam, Kaffrine et Tambacounda, restent insuffisamment couvertes par ces services.

Cette répartition géographique inégale limite l'accès équitable des enfants vulnérables aux dispositifs de protection sociale et renforce les disparités territoriales en matière de prise en charge. Il en résulte un déséquilibre préoccupant dans la capacité nationale à garantir la protection effective de tous les enfants, quel que soit leur lieu de résidence.

11.2 : Un cadre institutionnel peu chaleureux

Les structures institutionnelles, souvent organisées selon des logiques administratives, réglementaires et collectives, ont du mal à recréer les conditions d'un cadre familial fondé sur la chaleur humaine et les repères affectifs stables.

Cette rigueur organisationnelle se traduit par des règlements stricts, des plannings uniformisés et une gestion impersonnelle des enfants, qui sont parfois perçus davantage comme des pensionnaires que comme des individus avec des besoins uniques. Ce manque de flexibilité nuit à

la prise en compte des dimensions émotionnelles, psychologiques et relationnelles indispensables à leur bien-être. Dans ce contexte, l'enfant peut développer un sentiment d'abandon émotionnel, d'isolement, voire d'invisibilité, ce qui compromet sa socialisation et sa construction identitaire.

11.3 : Une surcharge de travail et un manque de moyens

Les institutions chargées de la protection de l'enfance au Sénégal sont confrontées à une surcharge de travail importante, combinée à un déficit chronique de moyens humains, matériels et financiers. Cette situation fragilise considérablement la qualité de la prise en charge offerte aux enfants et épuise les professionnels engagés dans ce secteur.

Le ratio éducateurs spécialisé/enfants est élevé. À l'échelle nationale, le nombre total d'éducateurs spécialisés (183 agents) rapporté à l'effectif global des mineurs pris en charge (17 057 enfants) correspond à un ratio moyen d'un éducateur pour quatre-vingt-treize (93) mineurs⁴⁵ pour le compte de la DGPJS.

Le ratio dépasse largement les standards recommandés par les organisations internationales⁴⁶. Ce qui ne favorise pas un accompagnement individualisé et limite la capacité des intervenants à répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant. Les travailleurs sociaux, éducateurs et psychologues, bien que dévoués, se retrouvent débordés par des tâches administratives lourdes, un suivi insuffisant des dossiers et une pression constante pour gérer des situations complexes, avec des ressources limitées.

Par ailleurs, les infrastructures sont fréquemment vétustes ou mal équipées, et les budgets alloués ne suffisent pas à couvrir les besoins essentiels des enfants : soins de santé, scolarité, alimentation équilibrée, activités éducatives et récréatives. Ce manque de moyens entrave également les efforts de formation du personnel et la mise en œuvre de programmes de soutien psychosocial adaptés.

Même si le personnel institutionnel fait preuve d'un engagement remarquable, il est souvent limité par des contraintes hiérarchiques rigides qui freinent la création de liens affectifs durables avec les enfants. Cette distance relationnelle, aggravée par une rotation fréquente du personnel, renforce le sentiment d'insécurité affective chez les enfants, en les privant de figures de référence stables.

⁴⁵ Cf DGPJS, Rapport national annuel, statistique 2023, p195

⁴⁶ L'idéal est de sept (7) enfants pour un (1) éducateur spécialisé.

En somme, cette surcharge de travail et ce manque de moyens nuisent non seulement au bien-être des enfants, mais aussi à la motivation des professionnels.

Ainsi, bien que les institutions puissent garantir un cadre matériel structuré et sécurisé, elles peinent à répondre aux besoins affectifs profonds des enfants, en particulier en termes d'attachement, d'estime de soi et de sentiment d'appartenance.

11.4 : Une stigmatisation des enfants placés en institutions

Les enfants placés en institutions font souvent face à une stigmatisation sociale qui impacte négativement leur bien-être psychologique et leur intégration sociale. Cette stigmatisation découle de préjugés, de méconnaissances et de représentations négatives liées à la prise en charge institutionnelle.

Dans de nombreuses sociétés, ces enfants sont parfois perçus comme « différents », « abandonnés » ou « en difficulté », ce qui peut entraîner des attitudes discriminatoires de la part de leurs pairs, des enseignants, voire de la communauté dans son ensemble. Cette marginalisation sociale renforce leur sentiment d'exclusion et fragilise leur estime de soi.

La stigmatisation affecte aussi leurs relations interpersonnelles, limitant leurs interactions sociales et leur accès à des opportunités éducatives ou récréatives. Elle peut peser sur leur motivation scolaire et leur capacité à envisager un avenir positif.

Enfin, il est indispensable d'accompagner ces enfants dans le développement de leur confiance en eux et de leurs compétences sociales, notamment via un soutien psychosocial adapté, afin de les aider à surmonter les effets négatifs de la stigmatisation.

CHAPITRE 12 : LES APPORTS ET BENEFICES DU PLACEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL

Le placement en famille d'accueil constitue une alternative crédible et humaine à la prise en charge institutionnelle. Il offre un cadre de vie plus stable, plus affectif et mieux adapté au développement global de l'enfant. Les données recueillies sur le terrain mettent en évidence plusieurs bénéfices significatifs associés à ce mode de prise en charge.

12.1 : Un environnement familial chaleureux et personnalisé

Contrairement aux institutions, la famille d'accueil offre un cadre de vie plus proche de celui d'une famille naturelle, favorisant un accompagnement individualisé et adapté aux besoins

spécifiques de l'enfant. Ce cadre permet à l'enfant de bénéficier d'une attention personnalisée, d'un soutien affectif constant, et d'un environnement propice à son épanouissement émotionnel.

Dans ce contexte, l'enfant est davantage reconnu dans son individualité : ses émotions, ses rythmes, ses difficultés, ainsi que ses talents peuvent être pris en compte de manière personnalisée. Cette proximité affective favorise le développement d'un sentiment d'appartenance, d'estime de soi et de confiance, éléments essentiels à son équilibre psychologique.

La chaleur humaine présente dans la famille d'accueil par le biais d'interactions quotidiennes, d'un soutien moral et d'une présence constante contribue à apaiser les traumatismes liés à la séparation d'avec la famille d'origine. L'enfant trouve ainsi un espace où il peut s'exprimer librement, se sentir écouté et soutenu, ce qui facilite sa reconstruction émotionnelle.

En outre, ce cadre familial chaleureux, structuré et sécurisant encourage l'apprentissage des repères sociaux et culturels à travers la participation aux activités familiales et communautaires. Il renforce ainsi l'intégration sociale et le développement global de l'enfant.

Enfin, l'un des principaux atouts de la famille d'accueil réside dans la création de relations affectives individualisées et durables, favorisant l'émergence de l'attachement, la stabilité émotionnelle et la confiance en soi, à la différence de l'environnement souvent impersonnel des structures institutionnelles.

12.2 : Un maintien des liens affectifs et sociaux

Le placement en famille d'accueil, surtout lorsqu'il est de proximité, permet à l'enfant de conserver des relations régulières avec sa famille biologique et son environnement culturel. Ce maintien des liens est essentiel pour préserver son identité, son histoire personnelle et son sentiment d'appartenance, contribuant ainsi à une meilleure stabilité émotionnelle.

Accueilli dans une famille souvent proche géographiquement ou culturellement, l'enfant bénéficie d'un cadre facilitant les visites régulières avec ses parents ou proches, assurant la continuité des relations familiales malgré la séparation temporaire.

Ce contact permanent aide à préserver les repères culturels et sociaux propres à l'enfant, indispensables à son intégration harmonieuse dans la société. Il prévient également le sentiment d'isolement ou d'abandon souvent ressenti dans les structures institutionnelles éloignées du milieu d'origine.

Par ailleurs, la famille d'accueil joue un rôle de pont entre l'enfant et sa communauté en l'encourageant à participer aux activités sociales, culturelles et religieuses locales. Ce soutien social contribue au développement d'un réseau affectif élargi, source de sécurité et d'appartenance.

Ainsi, le placement familial garantit un équilibre entre la protection nécessaire de l'enfant et la préservation de ses racines affectives et sociales, fondements de son bien-être et de son épanouissement durable.

12.3 : les avantages éducatifs de la famille d'accueil

Le placement en famille d'accueil offre un environnement propice à l'épanouissement scolaire et éducatif de l'enfant :

Ce dernier bénéficie d'un suivi personnalisé, adapté à ses besoins spécifiques, à ses rythmes d'apprentissage et à ses éventuelles difficultés, ce qui favorise sa réussite scolaire. La présence d'adultes attentifs et bienveillants encourage l'enfant à développer sa confiance en lui, sa motivation et son engagement dans les apprentissages.

Par ailleurs, La famille d'accueil propose un cadre quotidien riche en échanges, activités éducatives informelles (lecture, aide aux devoirs, discussions) et expériences pratiques, renforçant ainsi les acquis scolaires. De même, elles entretiennent souvent des liens réguliers avec les enseignants et les services scolaires, facilitant la détection précoce des difficultés et la mise en place de mesures de soutien adaptées.

Au-delà de l'école, la famille d'accueil initie l'enfant aux règles sociales, au respect des responsabilités et favorise l'acquisition de compétences de vie essentielles à sa future insertion professionnelle. Grâce à ce suivi rapproché et à un cadre affectif stable, l'enfant est mieux préparé à surmonter les obstacles scolaires, réduisant ainsi les risques d'échec scolaire et de décrochage.

Enfin, En collaboration avec les services sociaux, les parents d'accueil assurent un encadrement régulier de la scolarité, augmentant ainsi les chances de réussite éducative, notamment pour les enfants ayant des besoins spécifiques ou des difficultés d'apprentissage.

12.4 : Les avantages économiques et sociaux

Le placement en famille d'accueil est souvent moins coûteux pour la collectivité que la prise en charge institutionnelle, laquelle nécessite des infrastructures lourdes, un personnel nombreux et des dépenses fixes importantes. En privilégiant un cadre familial, les ressources sont mieux allouées, notamment par la réduction des coûts administratifs et matériels.

Sur le plan social, ce mode de prise en charge favorise une insertion plus harmonieuse des enfants, réduisant ainsi les risques d'exclusion, de marginalisation ou de délinquance juvénile. Le cadre stable et personnalisé contribue au développement de leur autonomie, de leurs compétences sociales et éducatives, leur offrant ainsi de meilleures perspectives d'avenir.

Au niveau communautaire, la famille d'accueil renforce les solidarités locales en impliquant les proches et les acteurs de terrain dans la prise en charge des enfants vulnérables. Cette dynamique favorise la cohésion sociale, la responsabilisation collective, ainsi qu'un climat d'entraide et de soutien mutuel.

En somme, le placement en famille d'accueil constitue une réponse humaine, économiquement viable et socialement bénéfique pour l'enfant et la société dans son ensemble.

12.5 : Le soutien à la réintégration familiale

Le placement en famille d'accueil facilite souvent la préparation et la transition vers une éventuelle réintégration dans la famille biologique, grâce à un accompagnement social, psychologique et éducatif adapté. Il doit être envisagé comme une mesure temporaire, avec pour objectif prioritaire le retour de l'enfant dans son milieu familial lorsque les conditions le permettent. Le placement en famille d'accueil permet de maintenir, voire renforcer, les liens avec la famille biologique, notamment lorsque l'enfant est confié à un membre de la famille élargie ou à une famille proche géographiquement. Cela facilite les visites, les échanges, et prépare au mieux une éventuelle réintégration.

Ce soutien comprend une évaluation régulière de la situation familiale, une préparation progressive de l'enfant au retour, ainsi que la mobilisation des ressources communautaires pour faciliter cette transition. L'objectif est d'assurer une reprise durable des liens familiaux, tout en garantissant la sécurité et le bien-être de l'enfant.

En favorisant la réintégration, on respecte les droits fondamentaux de l'enfant à grandir dans son environnement familial, tout en renforçant la cohésion sociale et en prévenant les séparations prolongées ou définitives.

CHAPITRE 13 : LES LIMITES ET DEFIS LIES A LA FAMILLE D'ACCUEIL

Bien que le placement en famille d'accueil présente de nombreux avantages par rapport à la prise en charge institutionnelle, il n'est pas exempt de limites et de défis. L'analyse des données recueillies sur le terrain révèle plusieurs difficultés liées à ce mode de prise en charge, tant au niveau structurel que relationnel, institutionnel et socio-culturel.

13.1 : L'insuffisance de formation et de soutien aux familles d'accueil

Au Sénégal, un obstacle majeur à l'efficacité du système de placement en famille d'accueil réside dans l'insuffisance de formation adéquate et de soutien continu destinés aux familles accueillantes. En effet, nombreuses sont celles qui, malgré leur volonté d'accueillir des enfants vulnérables, ne disposent pas des compétences nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques de ces derniers, notamment en matière d'accompagnement psychologique, éducatif et social.

Cette carence en formation limite leur capacité à gérer les traumatismes, les troubles du comportement ou les difficultés scolaires que certains enfants placés peuvent présenter. Par ailleurs, l'absence d'un suivi régulier et d'un accompagnement psychosocial adapté laisse souvent ces familles démunies face à des situations complexes, ce qui peut fragiliser la qualité du placement et entraîner des ruptures prématurées.

Pour être efficace, le soutien doit être régulier, suffisant et facilement accessible, avec des procédures administratives simplifiées. Il doit également être accompagné d'un suivi rigoureux afin de garantir que les ressources sont utilisées au bénéfice direct de l'enfant.

Un soutien financier régulier et suffisant, incluant des allocations mensuelles, la prise en charge des frais de santé et de scolarité, ainsi que des aides ponctuelles pour les situations exceptionnelles, est indispensable pour alléger la charge des familles d'accueil.

En somme, il est essentiel de mettre en place des programmes de formation initiale et continue, ainsi qu'un système d'accompagnement psychosocial efficace pour les familles d'accueil. Parallèlement, un soutien matériel et financier adapté doit être garanti afin de leur permettre d'assumer pleinement leur rôle protecteur et éducatif.

13.2 : Les difficultés d'adaptation et d'attachement

Le processus d'adaptation à un nouveau milieu familial peut être long et complexe, notamment pour les enfants ayant vécu des expériences traumatisantes telles que l'abandon, la maltraitance ou l'instabilité familiale. Ces antécédents peuvent engendrer des troubles du comportement, un rejet de l'intégration ou des difficultés à établir des liens affectifs avec la famille

d'accueil. Le placement peut parfois provoquer chez certains enfants des difficultés d'adaptation et d'attachement. Ces défis sont directement liés aux traumatismes passés, qui affectent leur capacité à nouer de nouveaux liens de confiance.

L'adaptation à un nouvel environnement familial nécessite un temps d'ajustement important. Certains enfants manifestent des comportements de méfiance, d'angoisse, voire de rejet envers leurs parents d'accueil. Ces réactions sont souvent des mécanismes de défense face à un sentiment d'insécurité, ce qui complique l'établissement d'une relation affective stable.

Par ailleurs, les troubles de l'attachement peuvent se traduire par une difficulté à exprimer ou recevoir de l'affection, une instabilité émotionnelle, voire des comportements agressifs. Ces manifestations peuvent représenter un véritable défi pour les familles d'accueil, surtout lorsqu'elles ne disposent pas des outils ou du soutien nécessaires pour y faire face.

Enfin, un accompagnement psychosocial insuffisant, tant pour l'enfant que pour la famille d'accueil, peut aggraver ces difficultés, augmentant ainsi le risque de rupture du placement et compromettant le bien-être de l'enfant.

Pour assurer le bien-être des enfants privés de milieu familial, il est crucial de privilégier le placement en famille d'accueil de proximité, c'est-à-dire au sein de leur communauté ou proche de leur environnement d'origine. Ce choix facilite le maintien des liens affectifs, culturels et sociaux avec la famille biologique et le cadre communautaire, éléments fondamentaux pour le développement harmonieux de l'enfant.

Le placement de proximité favorise également une meilleure connaissance du contexte local par les familles d'accueil, ce qui facilite l'adaptation de l'enfant et renforce la qualité de la prise en charge. Il permet en outre de faciliter les visites régulières et les échanges avec la famille biologique, indispensables à la construction identitaire et à l'équilibre émotionnel de l'enfant.

Par ailleurs, la réintégration familiale doit être envisagée comme une étape prioritaire dès que les conditions le permettent. Cette démarche nécessite un accompagnement social et psychologique adapté, tant pour l'enfant que pour sa famille d'origine, afin d'assurer une transition sécurisée et durable.

Dans la mesure du possible, il convient de privilégier les placements de proximité, notamment au sein de la famille élargie ou de la communauté d'origine, afin de préserver les repères culturels, sociaux et affectifs de l'enfant. Parallèlement, il est essentiel de maintenir ou de restaurer

les liens avec la famille biologique, dans la perspective d'une réintégration progressive lorsque cela est souhaitable et possible.

Promouvoir ces deux axes à savoir le placement de proximité et la réintégration familiale contribue à offrir aux enfants un cadre stable, sécurisant et porteur d'avenir, tout en respectant leurs droits fondamentaux et en renforçant la cohésion sociale.

Pour favoriser une adaptation réussie, il est aussi essentiel d'assurer un suivi psychologique adapté, une préparation adéquate des familles d'accueil, ainsi qu'un accompagnement continu afin de suivre l'enfant dans sa reconstruction affective.

13.3 : Des tensions possibles entre la famille d'accueil et la famille biologique

La cohabitation des rôles entre la famille d'accueil et la famille d'origine peut engendrer des conflits ou des incompréhensions. La gestion de cette relation tripartite entre l'enfant, la famille d'accueil et la famille biologique nécessite une médiation et un accompagnement constants afin de prévenir tensions, rejets ou ruptures de placement.

Le placement en famille d'accueil implique souvent une dynamique complexe qui peut devenir source de tensions, constituant ainsi un défi majeur pour la stabilité et la réussite du placement.

Ces tensions peuvent avoir diverses origines. D'une part, la famille biologique peut éprouver un sentiment de culpabilité, de rejet ou d'injustice, ce qui peut affecter ses relations avec l'enfant et les parents d'accueil. D'autre part, la famille d'accueil peut rencontrer des difficultés à gérer l'implication ou les attentes de la famille d'origine, notamment en ce qui concerne les visites, les décisions éducatives ou le maintien des liens affectifs.

Par ailleurs, un manque de communication et de coordination entre les différents acteurs peut exacerber malentendus et frustrations. Sans un accompagnement approprié, ces tensions risquent de déstabiliser l'enfant, qui peut se retrouver tiraillé entre deux univers familiaux.

13.4 : L'absence d'un cadre réglementaire clair et uniforme

L'un des principaux défis du système de placement en famille d'accueil au Sénégal réside dans l'absence d'un cadre réglementaire clair, uniforme, spécifique et pleinement opérationnel. Cette lacune freine la mise en place d'une organisation cohérente, garantissant à la fois les droits des enfants placés et ceux des familles d'accueil.

En effet, cette situation afférente aux textes juridiques spécifiques, ou leur application inégale, crée des zones d'ombre quant aux responsabilités, obligations et protections des différents acteurs impliqués. Elle complique le suivi, l'évaluation et la supervision des placements, ce qui peut aboutir à des pratiques hétérogènes, voire à des abus.

De plus, en l'absence de normes clairement établies, le recrutement, la formation, la rémunération et le soutien des familles d'accueil demeurent souvent informels ou insuffisamment encadrés, ce qui fragilise la qualité et la pérennité des placements.

Par ailleurs, l'absence d'une politique nationale claire, de normes harmonisées et de mécanismes de contrôle efficaces constitue un frein important au développement et à la professionnalisation de ce dispositif.

Au Sénégal, des avancées significatives ont été enregistrées ces dernières années dans le domaine de la protection de remplacement et particulièrement de la famille d'accueil, bien que ce dispositif reste encore en phase de développement par rapport aux standards internationaux.

Le concept de famille d'accueil commence progressivement à être intégré aux politiques publiques de protection de l'enfance. Toutefois, le cadre juridique encadrant cette forme de prise en charge n'est toujours pas encore formalisé. Des initiatives sont en cours pour institutionnaliser⁴⁷ le placement familial comme alternative à l'hébergement en structure, conformément aux principes énoncés dans des instruments internationaux comme la Convention relative aux droits de l'enfant.

De ce fait, le Ministère de la Justice, à travers la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale (DGPJS), a engagé le processus de mise en place d'un dispositif formel de protection de remplacement, à travers plusieurs étapes clés :

- ✓ La signature, par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, de l'arrêté n°029386 du 15 novembre 2022 portant création d'un comité de pilotage sur la protection de remplacement au Sénégal ; l'installation officielle dudit comité, le jeudi 9 mars 2023 ;

- ✓ La tenue d'un atelier de concertation réunissant les acteurs publics et privés intervenant dans la protection de l'enfant, du 23 au 27 octobre 2023, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et de SOS Village d'Enfants (VESOS)

⁴⁷Plusieurs Ateliers de réflexion pour la codification des familles d'accueil (des Ateliers national de contribution des acteurs du sous-secteur de la protection de remplacement au Sénégal) ont été tenus et la mise en place d'un comité de pilotage sur le projet de protection de remplacement au Sénégal. Le comité technique restreint s'est aussi rencontré plusieurs fois dans l'optique de travailler sur le financement, le recrutement du consultant, les outils concernant la protection de remplacement et les familles d'accueil.

✓ L'organisation de l'atelier du comité technique restreint, consacré à la pré-validation des termes de référence relatifs au recrutement d'un consultant national pour la mise en place du dispositif formel de protection de remplacement, ainsi qu'au partage des conclusions du rapport des consultations des familles d'accueil, versé à la revue documentaire, tenu le 23 juillet 2024 à l'hôtel Fleur de Lys, Point E ;

✓ La tenue d'Atelier national sur le financement du système de protection de remplacement au Sénégal le 30 Aout 2024 ;

✓ L'organisation de l'Atelier de pré-validation par le Comité Restreint des termes de référence consolidés du recrutement d'un consultant national pour la proposition d'un dispositif formel de protection de remplacement en faveur des enfants privés de soins parentaux au Sénégal et de partage du dossier d'appel au mois d'Aout 2024 ;

✓ L'organisation de l'Atelier national de revue des outils d'opérationnalisation du système de protection de remplacement en décembre 2024 ;

✓ Et la tenue de l'atelier de diagnostic et de contribution à la pratique des familles d'accueil au Sénégal et définition des critères de sélection, d'accréditation en aout 2025.

Ces avancées témoignent à suffisance, de la volonté du Sénégal de se conformer aux standards internationaux en matière de protection de remplacement des enfants privés de soins parentaux.

Aussi, le Ministère de la Famille de l'Action sociale et des Solidarités manifeste une volonté affirmée de promouvoir les modes alternatifs de prise en charge, à travers l'élaboration de documents stratégiques tels que le Plan d'action national pour la protection de l'enfance (PANPE). Le Centre GINDDI, basé à Dakar, joue un rôle essentiel dans l'accueil, l'évaluation et l'orientation des enfants en situation de vulnérabilité.

Par ailleurs, plusieurs organisations de la société civile, tant nationales qu'internationales (comme SOS Village d'Enfants, Save the Children, Iris Sénégal, ou encore ENDA Jeunesse Action), collaborent avec les pouvoirs publics pour expérimenter et structurer des modèles de placement familial. Ces partenariats ont permis de mener des projets pilotes⁴⁸, en particulier dans les zones urbaines, pour tester l'efficacité et la pertinence de ce dispositif.

⁴⁸ Exemple « Sunu Dom », un projet pour la protection, la prise en charge et le bien-être des enfants vulnérables à Mbour, initié par des associations italiennes telles que l'Associazione nazionale pubbliche assistenze et l'Associazione arcobaleno onlus en collaboration avec la DGPJS, et financé par la Commission pour les adoptions internationales, ce projet vise à poursuivre la protection des mineurs les plus vulnérables au Sénégal, précisément dans les régions de Saint-Louis, Louga, Mbour et Dakar.

La prise de conscience autour du fait que le cadre familial favorise davantage le développement global de l'enfant notamment pour les plus jeunes s'est renforcée. Des campagnes de sensibilisation ont ainsi été menées pour inciter les familles à s'engager dans cette voie de protection.

Parallèlement, certaines structures ont initié des actions de formation⁴⁹ à destination des familles d'accueil, bien que cela reste encore insuffisamment généralisé et dépourvu de cadre réglementaire précis. Des efforts sont également fournis pour garantir un suivi psychosocial des enfants placés.

Dans plusieurs régions du pays, notamment à Dakar, Thiès, Tambacounda etc., des familles d'accueil ont été identifiées, encadrées et accompagnées, avec des résultats jugés encourageants, notamment en matière de réinsertion sociale et affective des enfants.

En résumé, l'instauration d'un cadre juridique clair et cohérent constitue une étape essentielle pour structurer durablement le système de placement en famille d'accueil, en assurant à la fois la sécurité des enfants et la reconnaissance du rôle des familles d'accueil.

⁴⁹ C'est l'exemple de la mission chrétienne IRIS Sénégal où les familles retenues suivent une formation de six modules (droits de l'enfant, sécurité, psychologie, éducation inclusive, gestion des liens d'origine) complétée par un stage pratique en foyer expérimenté.

CONCLUSION GENERALE

La protection des enfants privés de milieu familial constitue un enjeu central pour les politiques sociales au Sénégal. Si la prise en charge institutionnelle a longtemps été la réponse dominante face aux situations d'abandon, de vulnérabilité ou de maltraitance, elle présente aujourd'hui des limites largement reconnues : encadrement impersonnel, carence affective, déscolarisation, surpopulation et stigmatisation sociale.

Face à ces insuffisances, le placement en famille d'accueil émerge comme une alternative plus humaine et plus favorable au développement global de l'enfant. Cette étude a permis de mettre en évidence les bénéfices majeurs de ce mode de prise en charge, notamment en termes de stabilité affective, d'insertion sociale, de réussite éducative et de développement personnel. Toutefois, ce dispositif n'est pas exempt de défis : rareté des familles d'accueil qualifiées, insuffisance de formation et de suivi, encadrement juridique limité, et manque de soutien matériel.

Dans cette perspective, plusieurs pistes d'amélioration doivent être envisagées : élaboration d'un cadre légal clair, renforcement de la formation des familles, accompagnement psychosocial renforcé, appui financier adéquat, et mobilisation communautaire autour de la protection de l'enfance. Ces efforts doivent s'inscrire dans une approche intégrée et coordonnée entre les acteurs institutionnels, les services sociaux, les organisations de la société civile et les familles elles-mêmes.

L'opposition stricte entre les deux modèles (institutionnel et familial) apparaît aujourd'hui dépassée. Il convient désormais de penser à une complémentarité raisonnée entre ces deux dispositifs. Tandis que les institutions peuvent jouer un rôle temporaire ou d'urgence, le placement en famille d'accueil doit être renforcé pour devenir un mode privilégié et durable de prise en charge, adapté aux besoins spécifiques des enfants.

En dépit de ses limites, l'internat demeure une institution nécessaire. En effet, lorsque la carence du milieu familial est manifeste, l'isolement peut apparaître comme la seule alternative. Ce mode de prise en charge est mis en œuvre par plusieurs structures, telles que les internats⁵⁰.

Par ailleurs, certains enfants éprouvent des difficultés à accepter le type de lien proposé par une famille d'accueil, ce qui peut aggraver leurs troubles psychologiques. Dans ces situations particulières, l'accueil en institution peut donc s'avérer plus adapté.

⁵⁰ Parmi les internats nous avons les CPA, les CP, les CAS

En somme, promouvoir un système de protection de l'enfance équilibré et complémentaire, c'est offrir à chaque enfant les conditions d'une vie digne, stable et épanouissante, en garantissant son droit fondamental à grandir dans un environnement sécurisant, affectueux et structurant.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES GENERAUX

- « *L'enfant et la souffrance de la séparation : divorce, adoption, placement* », de Maurice Berger, publié en mai 2003, 170 pages ;
- « *Regards sur l'éducation familiale* » : *Représentation – Responsabilité – Intervention*, de Anne-Marie Fontaine et Jean-Pierre Pourtois, publié en 1998 aux éditions De Boeck Université, Bruxelles, 323 pages (Collection De Boeck et Larcier) ;
- « *De l'éducation spécialisée* », Maurice CAPUL et Michel LEMAY, édition ères 2003, 448 pages ;
- « *Blessure d'enfant, la maltraitance* » : théorie, pratique et intervention », Jean Pierre Pourtois, De Boeck Université, 292 pages ;
- « *Education et développement moral de l'enfant et de l'adolescent africains* », Raymond Koudou Kessié, L' Harmattan espaces interculturels, 1996 ; 231 pages ;
- Émile Durkheim, *Éducation et sociologie*, 1922, p. 45.

LEGISLATION/ TEXTES JURIDIQUES

- La Constitution du Sénégal du 22 janvier 2001 ;
- Convention Internationale des droits de l'Enfant, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 ;
- La Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant, adopté en juillet 1990 et entrée en vigueur le 29 novembre 1999 ;
- Loi n°72-61 du 12 juin 1972 portant Code de la famille, J.O.R.S. n° 4243 du 12 août 1972 ;
- Loi n°65-60 du 21 juillet 1965 portant Code Pénal ;
- Loi 65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de Procédure Pénale ;
- Les Lignes directrices de l'ONU sur la protection de remplacement pour les enfants, adoptées par l'assemblée générale des nations unies en 2009 ;
- Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE), 2013 ;
- Agenda 2040 : un cadre panafricain pour renforcer la protection de l'enfant ;
- Décret n°2023-679 du 23 mars 2023 portant organisation du ministère de la justice ;

• Arrêté n°029386 du 15 novembre 2022 portant création d'un comité de pilotage sur le projet de protection de remplacement au Sénégal ;

WEBOGRAPHIE

- **Bowlby John**, *Attachment and Loss*, Volume I, 1969 , Basic Books (New York)
- **David Tolfree** , *Roots and Roots: The Care of Separated Children in the Developing World* (1995),
- **Del Valle, J.F., & Bravo, A.** *Foster Care : International Perspectives*” publié en 2003
- **Pösö, T., & Skivenes, M. (2014)** , "*Foster care in a legal and institutional context: An international perspective.*"
- **Gilligan, R. (2000).** *The importance of listening to the child in foster care.*
- **Claude Lévi-Strauss**, *Les Structures élémentaires de la parenté*, 1949

Autres

- Rapport général de l'Atelier national de contribution des acteurs du sous-secteur de la protection de l'enfance au projet de mise en place d'un dispositif formel de protection de remplacement au SENEGAL ;
- Rapport d'étude de consultation des familles d'accueil publié par Save the Children en juin 2024 ;
- Rapport d'échange d'expérience d'un sectoriel public présentation du système institutionnel actuel ;
- Servie de renforcement familial et de prise en charge en Afrique subsaharienne publié par Child frontières en Février 2012 ;
- Rapport de l'atelier national sur le financement du système de protection de remplacement au Sénégal, Dakar, 30 Aout 2024 ;
- Rapport de l'atelier de pré-validation par le Comité Restreint des termes de référence consolidés du recrutement d'un consultant national pour la proposition d'un dispositif formel de protection de remplacement en faveur des enfants privés de soins parentaux au Sénégal et de partage du dossier d'appel d'offres, Aout 2024 ;
- Rapport de l'atelier national de revue des outils d'opérationnalisation du système de protection de remplacement, Décembre 2024 ;

- Rapport des travaux de l’atelier de diagnostic et de contribution à la pratique des familles d’accueil au Sénégal et définition des critères de sélection, d’accréditation et d’accompagnement, Saly (Mbour/ Sénégal) Aout 2025 ;

- Rapport national annuel, statistique 2023, DGPJS, 208 pages ;

- UNICEF “*Statement for Stockholm Conference on Residential Care*” (14 mai 2003) ;

- ANSD, Annuuaire Population du Sénégal, 2024.

ANNEXE

Annexe 1 :

Grille d'entretien avec les responsables des familles d'accueil.

THEME	OBJECTIFS	QUESTIONS ABORDEES
MOTIVATIONS	COMPRENDRE LES RAISONS QUI POUSSENT LA FAMILLE A VOULOIR DEVENIR FAMILLE D'ACCUEIL	<p>. Qu'est-ce qui vous a motivé à devenir famille d'accueil ?</p>
LA COMPOSITION ET L'ORGANISATION FAMILIALE	EVALUER L'ENVIRONNEMENT FAMILIAL	<p>. Y'a-t-il des enfants dans votre foyer ?</p> <p>. Si oui quels sont leur âge ?</p> <p>. Comment décrivez-vous les relations entre les membres de votre famille ?</p> <p>. Décrire votre logement (nombre de pièces, chambres, espace disponible pour la personne accueillie) ?</p> <p>. La personne accueillie disposera-t-elle d'un espace personnel (chambre individuelle ou partagée) ?</p>
LA SANTE ET LA SECURITE	EVALUEZ LES RISQUES POTENTIELS	<p>. Y a-t-il dans le foyer des personnes atteintes de problèmes de santé nécessitant une attention particulière ?</p> <p>. Avez-vous des animaux de compagnie ? si oui précisez le type et le nombre</p>

<p>LA DISPONIBILITE ET L'ENGAGEMENT</p>	<p><i>EVALUEZ DANS QUELLE MESURE LA FAMILLE EST REELLEMENT PRETE A S'INVESTIR DANS LA DURER ET A S'ADAPTER AUX EXIGENCES DE L'ACCUEIL</i></p>	<p>. Pour combien de temps êtes-vous prêts à accueillir une personne ?</p> <p>. Seriez-vous disponible en cas d'urgence ?</p> <p>. Êtes-vous ouverts à accueillir :</p> <p>✓ Un enfant ?</p> <p>✓ Un adolescent ?</p> <p>✓ Une personne en situation de handicap ?</p> <p>✓ Une personne de culture ou religion différente ?</p> <p>. Le regard de la société ou de l'entourage constitue-t-il un frein ou un obstacle à votre engagement ?</p> <p>. Recommanderiez-vous à d'autres personnes de devenir famille d'accueil ? Pourquoi ou pourquoi pas ?</p>
<p>LES RESSOURCES</p>	<p><i>MIEUX COMPRENDRE LES RESSOURCES DONT DISPOSE UNE FAMILLE D'ACCUEIL POUR ACCOMPAGNER L'ENFANT PLACE DANS DE BONNES CONDITIONS.</i></p>	<p>. Disposez-vous d'un revenu stable permettant de subvenir aux besoins de l'enfant accueilli ?</p> <p>. Bénéficiez-vous de soutiens financiers spécifiques en tant que famille d'accueil ?</p> <p>. Les autres membres de votre famille (conjoint, enfants) participent-ils activement à l'accueil ?</p> <p>. Disposez-vous d'un réseau professionnel pour vous aider (travailleur social, psychologue, éducateur spécialisé etc.)?</p>

		<p>. Avez-vous accès à des formations ou sessions de sensibilisation pour mieux gérer l'accueil ?</p> <p>. Comment gérez-vous les situations de stress ou de crise dans le cadre de l'accueil ?</p> <p>. Recevez-vous un accompagnement suffisant (visites, conseils, suivi) de la part de l'institution ?</p> <p>. Selon vous, quelles sont les principales forces de votre famille dans l'accueil d'un enfant ?</p> <p>. Quelles sont les principales limites ou besoins que vous rencontrez ?</p>
--	--	--

Annexe 2 :

Grille d'entretien avec les éducateurs spécialisés.

THEME	OBJECTIFS	QUESTIONS ABORDEES
<p>LA PRISE EN CHARGE INSTITUTIONNELLE</p>	<p><i>ANALYSER ET COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT, LES AVANTAGES, LES LIMITES ET LES IMPACTS DE CE MODE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS PRIVES DE LEUR CADRE FAMILIAL</i></p>	<p>. Quels sont, selon vous, les avantages de la prise en charge institutionnelle pour les enfants ?</p> <p>. Quelles sont les principales difficultés ou limites que vous rencontrez dans la prise en charge des enfants en institution ?</p> <p>. Comment l'institution répond-elle aux besoins affectifs, éducatifs et sociaux des enfants ?</p> <p>. Observez-vous des effets négatifs à long terme chez certains enfants pris en charge en institution (ex. : attachement, comportement, réussite scolaire) ?</p>
<p>D'EVALUATION ET DE COMPARAISON DES DEUX MODES DE PRISE EN CHARGE</p>	<p><i>ÉVALUER LES EFFETS DES DEUX MODES DE PRISE EN CHARGE, COMPARER LES CONDITIONS DE VIE ET D'ENCADREMENT, RECUEILLIR LES PERCEPTIONS DES ACTEURS</i></p>	<p>1. Quelle est votre perception du placement en famille d'accueil comme alternative ?</p> <p>.</p> <p>.</p> <p>.</p> <p>.</p>

		<p>. Selon vous, dans quels cas le placement en famille d'accueil est-il préférable à un placement en institution ?</p> <p>. Quelles conditions doivent être réunies pour qu'un placement en famille d'accueil soit réellement bénéfique à l'enfant ?</p> <p>. Quels dispositifs institutionnels ou étatiques existent pour soutenir les familles d'accueil dans leur mission ? Sont-ils suffisants selon vous ?</p> <p>. Quelles différences majeures constatez-vous entre un enfant placé en institution et un enfant placé en famille d'accueil ?</p> <p>. Quels sont, selon vous, les obstacles qui limitent le développement des familles d'accueil dans notre pays ?</p>
<p>PISTES D'AMELIORATION DE LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS</p>	<p><i>SOUTENIR LA MISE EN PLACE DE MEILLEURES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE FORMULER DES PISTES D'AMELIORATION REALISTES ET ADAPTEES</i></p>	<p>. Selon vous, que faudrait-il améliorer dans le système de prise en charge des enfants privés de leur famille ?</p> <p>. Pensez-vous qu'un élargissement du système de familles d'accueil permettrait</p>

		<p>une meilleure prise en charge des enfants ?</p> <p>. Quelles pistes d'amélioration proposeriez-vous pour renforcer la qualité de la prise en charge des enfants sans soutien familial ?</p> <p>. Souhaitez-vous ajouter quelque chose par rapport à la comparaison entre les deux modes de prise en charge (institutionnelle vs. Familiale) ?</p>
--	--	--

Annexe 3 : Questions abordées avec les enfants

Est-ce que tu te sens bien ici ?

Est-ce que tu manges à ta fin et à des heures régulières ?

As-tu un endroit à toi (ta chambre, ton lit etc.) ?

Est-ce que tu peux parler facilement avec les adultes qui sont ici ?

Est-ce que tu suis régulièrement tes cours à l'école ? si c'est un élève.

Est-ce que tu participes aux activités et aux sorties de famille ?

Est-ce que tu as une personne de confiance à qui parler lorsque tu éprouves de la douleur ou un mal-être ?

Est-ce qu'il y'a des choses qui te dérange ici ?

Est-ce que ta famille te manque ?

Est-ce que tu aimerais retourner vivre avec ta famille un jour ?

Est-ce que tu es en contact avec ta famille ?

Est-ce que tu t'entends bien avec les autres enfants d'ici ?

Sais-tu pourquoi tu es placé ici ?

Est-ce qu'on t'associe à la prise de décision te concernant ?

Souhaite tu partager une pensée ou un ressenti avec nous ?